

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**L'an deux mille douze et le MERCREDI 27 JUIN à 18 heures**

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AGDE** (*Moulin des Evêques*)

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *mercredi 20 juin 2012*.

- **sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE**

### Présents :

**ADISSAN** : M. Philippe HUPPE \* **AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, André TOBENA \* **AUMES** : M. Jean-Marie AT \* **BESSAN** : Mme Atika NEGRE, M. Stéphane PEPIN-BONET \* **CASTELNAU DE GUERS** : M. Fabien CHARRIER \* **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA \* **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR \* **MONTAGNAC** : M. Jean-Michel BONNAFOUX \* **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD (*à partir de la question n°36*) \* **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA \* **PEZENAS** : M. Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE \* **PINET** : M. Gérard BARRAU \* **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ \* **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON \* **SAIN'T THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ \* **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

### Absents Excusés :

**AGDE** : M. Sébastien FREY, Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN \* **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI \* **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS \* **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER \* **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ \* **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES \* **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY \* **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jacques GARRIGA \* **NIZAS** : M. Daniel RENAUD \* **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR \* **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

## - COMPTE RENDU -

→ sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE Président, le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :

↳ M. Stéphane PEPIN-BONET est désigné comme secrétaire de séance.

→ Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations sur le compte rendu de la *précédente séance du 21 mai 2012*

↳ en l'absence de modifications, ce dernier est adopté.

\*\*\*

\*

→ Monsieur le Président propose de rajouter 2 questions à l'ordre du jour

↳ n°61 → ASSOCIATION « RUE DE L'AMOUR »... AUX HALLES » : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

↳ n°62 → ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT AOC LANGUEDOC DANS LE CADRE DE LA 4EME EDITION DES ESTIVALES DE PEZENAS ET AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF AVEC L'ASSOCIATION DE LA « ROUTE DES VIGNERONS ET DES PECHEURS »

↳ l'Assemblée délibérante accepte que ces questions soient examinées.

## INFORMATIONS DU PRESIDENT

► Confirmation par courrier du 5 juin 2012 de la décision de Réseau Ferré de France de programmer la réalisation des travaux afin de supprimer le passage à niveau de la route de Bessan

► Inauguration du *Camping du Domaine de Baldy* le VENDREDI 29 JUIN à 12 heures (74 route de Sète à Agde)

► Vernissage exposition le « *costume dans tous ses éclats* » le VENDREDI 29 juin à 18 heures (Maison des Métiers d'Art de Pézenas)

\*\*\*

\*

## FINANCES

↳ **Monsieur AMIEL** expose que le résultat de l'année 2011 a été supérieur à celui de l'an dernier, et se monte à 3 735 625,80 € (pour mémoire, le résultat 2010 était de 3 386 907,31 € et celui de 2009 de 2 683 847,56 €).

Il est proposé au Conseil communautaire de reprendre de façon définitive ce résultat du budget principal et :

- d'affecter 2 200 000 € en investissement (le besoin de financement reporté de 2011 étant de 682 521,09 €),
- de laisser 1 535 625,80 € en fonctionnement.

Ce résultat et ces affectations ont été repris de façon anticipée au Budget primitif 2012, et il convient de les reprendre définitivement.

✓ **l'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement :**

En 2011, il y a eu 56,3 M€ de recettes réelles et 52,3 M€ de dépenses réelles. Toutefois, afin de comparer l'évolution, nous déduisons le FNGIR, qui apparaît en dépense et en recette, ce qui porte les recettes réelles à 46 M€ et les dépenses réelles à 42 M€. L'autofinancement de 2011 atteint les 4 M€.

✓ **Fiscalité :**

En 2011, la réforme de la fiscalité locale a été effective. Le panier de recettes de la CAHM s'est donc diversifié, avec la perception du produit de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la TFNB, de la TASCOS et de la TH (transfert de l'ancienne part départementale), le FNGIR voit le jour, afin de pallier au manque à gagner pour les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Ainsi, alors qu'en 2010 la fiscalité nette était essentiellement composée de la TEOM (15,7 M€) et de la compensation relais de TP (15,5 M€), en 2011, la fiscalité nette se décompose ainsi (déduction faite de la recette perçue par la CAHM au titre de l'attribution de compensation (versements des communes) pour 159 503 € :

- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour plus de 16 M€, la Taxe d'Habitation (TH) pour 14,9 M€, et une ancienne part régionale du Foncier Non-Bâti (383 139 €), ce qui fait que notre panier fiscal se compose à plus de 31 M€ de la fiscalité des ménages,
  - la fiscalité des entreprises pour 11,5 M€ composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (7,9 M€) + Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (2,4 M€), ces deux éléments composant la Contribution Economique Territoriale (CET) + Taxe sur les surfaces commerciales (0,9 M€) + Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (0,3 M€).
- Par ailleurs, la CAHM a perçu divers rôles supplémentaires de fiscalité en cours d'année ainsi que la taxe de séjour sur les 16 communes non-littorales (41 374 €).
- Puis, en déduisant le FNGIR de 2011 de 10 280 899 €, on a une fiscalité nette de 32 996 630 €.

✓ **Taux d'exécution des dépenses d'équipement :**

Le taux d'exécution des dépenses d'équipement a été de 75,25 % en 2011. Ce très bon niveau, le plus élevé depuis la création de la CAHM, est essentiellement dû à une amélioration de la programmation financière en fonction de l'avancement des projets.

✓ **Evolution des dépenses des services des espaces verts et de la propreté voirie :**

Nous avons souhaité, pour cette présentation faire un petit zoom sur des services de la CAHM. Ici, est mise en avant l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement des services espaces verts et propreté voirie.

On remarque que si les dépenses relatives aux espaces verts ont été contenues en dessous de 5 M€ depuis 2009, celles de la propreté voirie ont dépassé les 6 M€ en 2011. Cette augmentation est due à la reprise en juillet 2011 du service d'enlèvement des encombrants et de la collecte des cartons.

Répartition de ces dépenses :

	ESPACES VERTS		PROPRETE VOIRIE	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
	Dépenses		Recettes	
2008	4 423 944,71 €	675 658,52 €	5 128 001,27 €	270 807,61 €
2009	4 375 647,78 €	227 194,21 €	5 217 584,80 €	375 095,41 €
2010	4 293 940,96 €	272 220,35 €	5 257 790,85 €	364 734,00 €
2011	4 466 748,03 €	390 248,28 €	5 891 467,71 €	231 379,65 €

✓ **Répartition des dépenses en faveur de l'habitat :**

On observe une montée en puissance des dépenses relatives à l'habitat. En effet, en 2011, la CAHM a dépensé plus d'1,1 M€ pour la construction des logements sociaux, dont 620 000 € pour le compte de l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

De plus, la CAHM a subventionné pour près de 230 000 € de réhabilitation de logements et aidé à plus de 100 000 € les rénovations de façades sur notre territoire.

Suite à la réforme de la TP, la CAHM se voit dotée, depuis 2011 de l'ancienne part départementale de Taxe d'Habitation. Ainsi, l'augmentation des dépenses en faveur de l'habitat a un impact direct sur nos recettes fiscales de TH. En effet, plus de logements = plus de recettes TH et logements rénovés = valeur locative augmentée.

✓ **Zoom sur le réseau intercommunal des médiathèques :**

Un petit zoom sur le réseau intercommunal des médiathèques, qui compte en 2011, 10 médiathèques lesquelles partagent leur offre documentaire.

A ce jour le réseau de la CAHM compte 5 836 abonnés. Cette compétence, qui ne représente que peu de budget pour l'agglomération, offre un service public de proximité qui permet à tous d'accéder à la culture sous diverses formes dans beaucoup de nos communes : 572 606 € de dépenses de fonctionnement dont 88 283,46 € d'acquisition pour le fonds documentaire (livres, presse, CD...) et 14 944 € d'investissement (site internet, support multimédia, mobilier)

✓ **Mode de financement des dépenses d'équipement en 2011 :**

En 2011, nos dépenses d'équipement sont financées à 54,6 % par de l'emprunt. L'emprunt a été de 9 700 000 € en 2011 du fait des réalisations importantes en investissement (subvention perçues : 22,24 % - Ressources propres : 23,16 %).

✓ **Ratio de solvabilité :**

Concernant la dette, le ratio de solvabilité exprime le nombre d'années qui seraient nécessaires pour rembourser tout le stock de dette à partir de l'épargne dégagée. Ce ratio se situe à un très bon niveau à la CAHM. Ce ratio augmente légèrement à partir de 2009, pour atteindre 4,7 années en 2011 (*la durée habituelle moyenne des emprunts contractés par les collectivités locales est de 15 ans*), ce qui est logique vu le montant de l'emprunt contracté en 2011 pour équilibrer la section d'investissement. Toutefois, une part de l'encours de la dette de la CAHM (5,3 M€ sur les 24,2 M€) est récupérable sur la commune d'Agde pour le centre aquatique.

✓ **Budgets agrégés de la CAHM :**

En 2011, la CAHM compte 13 budgets. Création en 2011 de deux budgets annexes: le PAEHM « Jacques cœur » à Montagnac et du Hameau agricole à Saint-Thibéry. Alors que le budget principal représente 80,5 % des dépenses de la CAHM, il rassemble 81,7 % des recettes.

## N°1. → BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2011

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 1612-12 du C.G.C.T., l'ensemble des Comptes de Gestion 2011 ont bien été transmis à la CAHM avant le 1er juin 2012, et certifiés exact dans ses résultats par le comptable public.

Les Comptes de Gestion sont soumis au vote du Conseil communautaire en même temps que les Comptes Administratifs en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents.

Selon les dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit délibérer sur les Comptes Administratifs, présentés par l'ordonnateur. Les Comptes Administratifs 2011 doivent être rigoureusement conformes aux Comptes de Gestion tenus par le comptable public.

Les Comptes Administratifs constituent l'arrêté des comptes. Ils retracent toutes les dépenses et toutes les recettes de l'exercice 2011.

Par conséquent, il convient donc de constater que le Compte Administratif 2011 du *Budget principal* et les Comptes Administratifs 2011 des *Budgets annexes* de la CAHM sont conformes aux Comptes de Gestion 2011 établis par le comptable.

### 1- Compte Administratif de l'exercice 2011 :

La Balance du Compte Administratif 2011 du Budget principal se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	54 018 965,91 €	56 367 684,40 €
Reports de l'exercice 2010		1 386 907,31 €
Résultat cumulé	54 18 965,91 €	57 754 591,71 €

**Excédent de fonctionnement : 3 735 625,80 €**

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	20 141 428,67 €	20 751 139,24 €
Reports de l'exercice 2010	1 292 231,66 €	
Restes à réaliser à reporter en 2012	3 248 179,82 €	3 248 179,82 €
Résultat cumulé	24 681 840,15 €	23 999 319,06 €

**Solde d'exécution négatif d'investissement : - 682 521,09 €**

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

### 2- Compte de Gestion 2011 du Trésorier principal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2011 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1<sup>er</sup> juin 2012 (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2010 portés au Compte Administratif 2011 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2011 tel qu'établi par le Trésorier principal ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2011.

Le Président devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'*Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales*, il appartient au Conseil communautaire d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

*Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti*

*Nomme à sa place monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances*

- **D'ADOPTER** chaque Chapitre du Compte Administratif 2011 du Budget principal de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2011 du Trésorier principal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2011 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2011 établi par le comptable de la CAHM et certifié par le comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

## **N°2. à N°13. → BUDGETS ANNEXES DE LA CAHM : approbation des Comptes de gestion et adoption des Comptes Administratifs 2011 :**

*En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire adopte les Comptes Administratifs de l'exercice 2010 des Budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui sont présentés par monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances.*

*Il approuve, également, les Comptes de Gestion du Trésorier Payeur Général.*

## **N°2. → La Balance du Compte Administratif 2011 du Budget annexe du Transport Hérault Méditerranée se présente de la façon suivante :**

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	2 277 817,95 €	1 919 470,58 €
Reports de l'exercice 2010		1 008 975,57 €
Résultat cumulé	2 277 817,95 €	2 928 446,15 €

**Excédent de fonctionnement.....650 628,20 €**

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	13 997,00 €	76 000,00 €
Reports de l'exercice 2010	75 874,34 €	
Restes à réaliser à reporter en 2012	46 708,61 €	
Résultat cumulé	136 579,95 €	76 000,00 €

**Solde d'exécution négatif d'investissement..... -13 871,34 €**

## **N°3. → La Balance du Compte Administratif 2011 du Budget annexe du PAEHM « LE PUECH » à Potiragnes se présente de la façon suivante :**

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	82 847,68 €	250 649,87 €
Reports de l'exercice 2010		212 975,30 €
Résultat cumulé	82 847,68 €	463 625,17 €

**Excédent de fonctionnement..... 380 777,49 €**

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2010	446 142,52 €	
Résultat cumulé	446 142,52 €	0,00 €

**Solde d'exécution négatif d'investissement.....- 446 142,52 €**

**N°4.** → La Balance du Compte Administratif 2011 du Budget annexe du PAEHM « LA CROUZETTE » à Saint-Thibéry se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	83 372,05 €	89 796,32 €
Reports de l'exercice 2010		225 189,13 €
Résultat cumulé	83 372,05 €	314 985,45 €

**Excédent de fonctionnement..... 231 613,40 €**

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	54 101,82 €
Reports de l'exercice 2010	28 984,69 €	
Résultat cumulé	28 984,69 €	54 101,82 €

**Solde d'exécution positif d'investissement..... 25 117,13 €**

**N°5** → La Balance du Compte Administratif 2011 du Budget annexe du PAEHM « LES PRADELS » à Pomérols se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2010		163 668,92 €
Résultat cumulé	0,00 €	163 668,92 €

**Excédent de fonctionnement.....163 668,92 €**

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2010	207 876,10 €	
Résultat cumulé	207 876,10 €	0,00 €

**Solde d'exécution négatif d'investissement.....-207 876,10 €**

**N°6.** → La Balance du Compte Administratif 2011 du Budget annexe du PAEHM « LA CAPUCIERE » à Bessan se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	6 083 786,08 €	6 117 668,08 €
Reports de l'exercice 2010		481 934,05 €
Résultat cumulé	6 083 786,08 €	6 599 602,13 €

**Excédent de fonctionnement..... 515 816,05 €**

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	6 083 786,08 €	5 522 181,20 €
Reports de l'exercice 2010	1 322 181,20 €	
Résultat cumulé	7 405 967,28 €	5 522 181,20 €

**Solde d'exécution négatif d'investissement..... -1 883 786,08 €**

**N°7.** → La Balance du Compte Administratif 2011 du Budget annexe du PAEHM « LES CLAIRETTES » à Adissan se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2010		0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €

**Résultat de fonctionnement..... 0,00 €**

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2010	54 732,83 €	
Résultat cumulé	54 732,83 €	0,00 €

**Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 54 732,83 €**

**N°8. → La Balance du Compte Administratif 2011 du Budget annexe du PARC TECHNOLOGIQUE» à Saint-Thibéry se présente de la façon suivante :**

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2010		
Résultat cumulé	0,00 €	

**Résultat de fonctionnement..... 0,00 €**

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2010	212 316,80 €	
Résultat cumulé	212 316,80 €	0,00 €

**Solde d'exécution négatif d'investissement.....-212 316,80 €**

**N°9. → La Balance du Compte Administratif 2011 du Budget annexe du PAEHM « L'AUMRONE » à Florensac se présente de la façon suivante :**

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	345 655,16 €	345 655,16 €
Reports de l'exercice 2010		
Résultat cumulé	345 655,16 €	345 655,16 €

**Résultat de fonctionnement..... 0,00 €**

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	345 655,16 €	337 982,16 €
Reports de l'exercice 2010	337 982,16 €	
Résultat cumulé	683 637,32 €	337 982,16 €

**Solde d'exécution négatif d'investissement.....-345 655,16 €**

**N°10. → La Balance du Compte Administratif 2011 du Budget annexe du PAEHM « LE ROUBIE » à Pinet se présente de la façon suivante :**

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	29 140,00 €	29 140,00 €
Reports de l'exercice 2010		0,00 €
Résultat cumulé	29 140,00 €	29 140,00 €

**Résultat de fonctionnement..... 0,00 €**

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	29 140,00 €	17 158,00 €
Reports de l'exercice 2010	17 158,00 €	
Résultat cumulé	46 298,00 €	17 158,00 €

**Solde d'exécution négatif d'investissement..... -29 140,00 €**

**N°11. → La Balance du Compte Administratif 2011 du Budget annexe du PAEHM « LA MEDITERRANEENNE » à Agde se présente de la façon suivante :**

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 300 730,17 €	1 301 540,17 €
Reports de l'exercice 2010		0,00 €
Résultat cumulé	1 300 730,17 €	1 301 540,17 €

**Excédent de fonctionnement..... 810,00 €**

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 300 730,17 €	1 153 773,55 €
Reports de l'exercice 2010	53 773,55 €	
Résultat cumulé	1 354 503,72 €	1 153 773,55 €

**Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 200 730,17 €**

**N°12. → La Balance du Compte Administratif 2011 du Budget annexe du PAEHM « JACQUES COEUR » à Montagnacs se présente de la façon suivante :**

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	288,08 €	280,08 €
Reports de l'exercice 2010		
Résultat cumulé	288,08 €	280,08 €

**Solde d'exécution négatif de fonctionnement..... - 8,00 €**

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	280,08 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2010		
Résultat cumulé	280,08 €	0,00 €

**Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 280,08 €**

**N°13. → La Balance du Compte Administratif 2011 du Budget annexe du PHAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY se présente de la façon suivante :**

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	9 481,52 €	9 481,52 €
Reports de l'exercice 2010		
Résultat cumulé	9 481,52 €	9 481,52 €

**Résultat de fonctionnement..... 0,00 €**

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	9 481,52 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2010		
Résultat cumulé	9 481,52 €	0,00 €

**Solde d'exécution négatif d'investissement.....-9 481,52 €**

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre de chaque Budgets annexes.

**Comptes de Gestion 2011 du Receveur Municipal :**

Monsieur le Rapporteur :

- 1) constate que les Comptes de Gestion 2011 ont bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1<sup>er</sup> juin (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

- 2) constate que les résultats de l'exercice 2010 portés aux Comptes Administratifs 2011 des Budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes aux Comptes de Gestion 2011 tels que présentés par monsieur le Trésorier Payeur Général ;
- 3) constate que les imputations par Chapitres sont conformes aux Comptes de Gestion 2011.

Le Président devant quitter la séance au moment des votes des Comptes Administratifs, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre sur les Comptes Administratifs ainsi rapportés.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

Nomme à sa place monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ADOPTER** chaque Chapitre des Comptes Administratifs 2011 des Budgets annexes de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** les Comptes de Gestion du Receveur Municipal ;
- **DE CONSTATER** que les Comptes Administratifs 2011 des Budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont en concordance avec les Comptes de Gestion 2011 établis par le comptable de la CAHM et certifiés par le comptable supérieur.

#### **N°14. → REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011, DES RESTES A REALISER ET AFFECTATION DES RESULTATS :**

Monsieur AMIEL rappelle :

- qu'en application de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil communautaire de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.
- que conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la Section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

#### **BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM :**

Il est proposé l'affectation définitive du résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget principal 2011 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève 3 735 625,80 € :

- d'une part à la Section d'Investissement (article 1068) pour 2 200 000,00 €
- et d'autre part en excédent de fonctionnement reporté (article 002) pour 1 535 625,80 €

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011</b>	
Excédent de Fonctionnement	<b>3 735 625,80 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011</b>	
Besoin de financement	<b>-682 521,09 €</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	
Dépenses	<b>3 248 179,82 €</b>
Recettes	<b>3 248 179,82 €</b>
Solde des restes à réaliser	<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
1) Virement à la section d'Investissement	<b>2 200 000,00 €</b>
2) Excédent de fonctionnement reporté	<b>1 535 625,80 €</b>

#### **BUDGET ANNEXE DU TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE :**

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 de la façon suivante :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011</b>	
Excédent de Fonctionnement	<b>650 628,20 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011</b>	
Besoin de financement d'investissement	<b>-13 871,34 €</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	
Dépenses	<b>46 708,61 €</b>
<b>AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
1) Virement à la section d'Investissement	<b>60 579,85 €</b>
2) Excédent de fonctionnement reporté	<b>590 048,25 €</b>

**Budget annexe du PAEHM « Le Puech » à Portiragnes :**

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 de la façon suivante :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011</b>	
Excédent de Fonctionnement	<b>380 777,49 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011</b>	
Besoin de financement d'Investissement	<b>-446 142,52 €</b>

**Budget annexe du PAEHM « La Crouzette » à Saint Thibéry :**

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 de la façon suivante :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011</b>	
Excédent de Fonctionnement	<b>231 613,40 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011</b>	
Résultat d'Investissement	<b>25 117,13 €</b>

**Budget annexe du PAEHM « Les Pradels » à Pomérols :**

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 de la façon suivante :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011</b>	
Résultat de Fonctionnement	<b>163 668,92 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011</b>	
Besoin de financement d'Investissement	<b>-207 876,10 €</b>

**Budget annexe du PAEHM « La Capucière » à Bessan :**

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 de la façon suivante :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011</b>	
Excédent de Fonctionnement	<b>515 816,05 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011</b>	
Besoin de financement d'Investissement	<b>-1 883 786,08 €</b>

**Budget annexe du PAEHM « Les Clairettes » à Adissan :**

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 de la façon suivante :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011</b>	
Résultat de Fonctionnement	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011</b>	
Besoin de financement d'Investissement	<b>-54 732,83 €</b>

**Budget annexe du « PARC TECHNOLOGIQUE » à Saint Thibéry :**

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 de la façon suivante :

1

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011</b>	
Résultat de Fonctionnement	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011</b>	
Besoin de financement d'Investissement	<b>-212 316,80 €</b>

**Budget annexe du PAEHM « L'Aumorne » à Florensac :**

Il est proposé de reprendre définitivement résultats de l'exercice 2011 de la façon suivante :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011</b>	
Résultat de Fonctionnement	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011</b>	
Besoin de financement d'Investissement	<b>-345 655,16 €</b>

**Budget annexe du PAEHM « Le Roubié » à Pinet :**

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 de la façon suivante :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011</b>	
Résultat de Fonctionnement	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011</b>	
Besoin de financement d'Investissement	<b>-29 140,00 €</b>

**Budget annexe du PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde**

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 de la façon suivante :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011</b>	
Résultat de Fonctionnement	<b>810,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011</b>	
Besoin de financement d'Investissement	<b>-200 730,17 €</b>

**Budget annexe du PAEHM « Jacques Cœur » à Montagnac :**

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 de la façon suivante :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011</b>	
Besoin de financement de Fonctionnement	<b>-8,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011</b>	
Besoin de financement d'Investissement	<b>-280,08 €</b>

**Budget annexe du PAEHM le « Hameau agricole de Saint-Thibéry » :**

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 de la façon suivante :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011</b>	
Résultat de Fonctionnement	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011</b>	
Besoin de financement d'Investissement	<b>-9 481,52 €</b>

Les membres du Conseil communautaire sont invités à prendre en compte, définitivement, les résultats de fonctionnement et d'investissement et les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2011, dans les conditions définies ci-dessus.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

**Budget principal de la CAHM :**

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 du Budget Principal, déjà repris de façon anticipée au BP :
 

Excédent de Fonctionnement :	3 735 625,80 €
Solde d'exécution négatif d'Investissement :	- 682 521,09 €
- De reprendre définitivement les restes à réaliser sur le Budget Principal, déjà repris de façon anticipée au BP, pour un montant de : 3 248 179,82 € en dépenses et en recettes d'investissement
- D'affecter définitivement le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget principal 2011 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève à 3 735 625,80 € comme suit :
 

Excédent de Fonctionnement reporté pour	1 535 625,80 €
Affectation à la section d'Investissement pour	2 200 000,00 €

**Budgets Annexes :****Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée » :**

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 du Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » :
 

Excédent de Fonctionnement :	650 628,20 €
Solde d'exécution négatif d'Investissement :	- 13 871,34 €
- D'affecter définitivement le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée » 2011 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève à 650 628,20 € comme suit :
 

Excédent de Fonctionnement reporté pour	590 048,25 €
Affectation à la section d'Investissement pour	60 579,85 €
- De reprendre définitivement les restes à réaliser sur le Budget Principal, déjà repris de façon anticipée au BP, pour un montant de : 46 708,61 € en dépenses d'investissement.

**Budget annexe PAEHM « Le Puech » à Portiragnes :**

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 :
 

Excédent de Fonctionnement :	380 777,49 €
Solde d'exécution négatif d'Investissement :	- 446 142,52 €

**Budget annexe PAEHM « La Crouzette » à Saint Thibéry :**

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 :
 

Excédent de Fonctionnement :	231 613,40 €
Solde d'exécution positif d'Investissement :	25 117,13 €

**Budget annexe PAEHM « Les Pradels » à Pomerols :**

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 :
  - Excédent de Fonctionnement : 163 668,92 €
  - Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 207 876,10 €

**Budget annexe PAEHM « La Capucière » à Bessan :**

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 :
  - Excédent de Fonctionnement : 515 816,05 €
  - Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 1 883 786,08 €

**Budget annexe PAEHM « Les Clairettes » à Adissan :**

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 :
  - Résultat de Fonctionnement : 0,00 €
  - Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 54 732,83 €

**Budget annexe PAEHM « Le Parc Technologique » à Saint Thibéry :**

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 :
  - Résultat de Fonctionnement : 0,00 €
  - Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 212 316,80 €

**Budget annexe PAEHM « L'Aumorne » à Florensac :**

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 :
  - Résultat de Fonctionnement : 0,00 €
  - Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 345 655,16 €

**Budget annexe PAEHM « Le Roubié » à Pinet :**

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 :
  - Résultat de Fonctionnement : 0,00 €
  - Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 29 140,00 €

**Budget annexe PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde :**

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 :
  - Excédent de Fonctionnement : 810,00 €
  - Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 200 730,17 €

**Budget annexe PAEHM « Jacques cœur » à Montagnac :**

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 :
  - Solde d'exécution négatif de Fonctionnement : - 8,00 €
  - Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 280,08 €

**Budget annexe « Hameau Agricole » à Saint-Thibéry :**

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 :
  - Résultat de Fonctionnement : 0,00 €
  - Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 9 481,52 €

**N°15.→ BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM - EXERCICE 2012 : Décision Modificative n°2**

**Monsieur AMIEL** expose qu'il s'avère nécessaire de procéder à des modifications sur le Budget principal 2012 (ouvertures de crédits) de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée détaillés comme suit :

<b>D.M. N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
Chap. 011	Charges à caractère général	94 098,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	570 115,00 €
<i>(dont 545 115 € à l'article 6558 « Participation au Centre aquatique de l'Archipel »)</i>		
TOTAL.....		<b>664 213,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap.74	Dotations et participations	664 213,00 €
TOTAL.....		<b>664 213,00 €</b>

Monsieur AMIEL présente le détail de cette Décision Modificative :

**En fonctionnement, il est rajouté 664 213 €** de recette permettant de prendre en compte la **DGF** définitive, qui n'était pas notifiée au moment du BP. En dépense, nous inscrivons au chapitre 65 :

- **545 115 €** permettant d'effectuer le versement par douzième de la participation prévisionnelle au centre aquatique de l'Archipel de 2012, comme initialement prévu dans la convention de gestion. Du fait de l'évolution de la position de la Trésorière sur ces paiements, la CAHM se retrouve en 2012 à payer à la fois la participation pour 2011 de 429 401,53 € (prévue au BP 2012), et celle de 2012 pour 545 115 €. La participation 2012 sera régularisée début 2013 pour arrêter le montant définitif.
- **15 000 €** de marge pour diverses subventions de fonctionnement

- **10 000 €** pour la révision des indemnités de fonction.
- Pour équilibrer le fonctionnement, nous avons mis 94 098 € en enveloppe au chapitre 011.

#### En investissement,

- au chapitre 204 : + 15 000 € pour la subvention au *cinéma Le Festival* + 22 000 € pour la subvention d'équipement pour *Chut Chut Chut*.
- au chapitre 458 « *Giratoire des dunes* » : + 25 000 € (idem en recette).
- à l'opération 1003 « *site des métiers d'art d'Agde* » : + 30 000 € pour l'acquisition de la partie MMA de l'îlot Molière
- à l'opération 203 « *ZAC Les Rodettes* » : +110 000 € pour la création de stationnements.
- à l'opération 230 « *siège administratif* » : + 20 000 € pour l'achat de containers, la réalisation du parking à ARCADE,...
- à l'opération 413 « *théâtre de Pézenas* » : + 420 000 € suite à la fin des travaux (des subventions sont rajoutées en recette).
- à l'opération 508 « *subventions d'équipements versées aux communes* » : 26 591 € pour l'aire de lavage d'Agde.

#### Et en recette d'investissement :

- au chapitre 458 « *Giratoire des dunes* » : + 25 000 € pour équilibrer la dépense de cette opération sous mandat
- à l'opération 413 « *théâtre de Pézenas* » : + 145 500 €
- au chapitre 16 : 388 091 € pour équilibrer la DM.

<b>D.M. N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	37 000,00 €
Chap.4581	Investissement sous mandat (Giratoire des Dunes – art. 458101)	25 000,00 €
Opération 1003	Site Métiers d'Arts Agde ( <i>complément pour acquisition Ilot Molière</i> )	30 000,00 €
Opération 203	ZAC « Les Rodettes » ( <i>création de stationnements</i> )	110 000,00 €
Opération 230	Siège administratif	20 000,00 €
Opération 413	Théâtre de Pézenas	420 000,00 €
Opération 508	Subventions d'équipements versées aux communes	26 591,00 €
TOTAL.....		<b>668 591,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	498 091,00 €
Chap.4581	Investissement sous mandat (Giratoire des Dunes – art. 458101)	25 000,00 €
Opération 413	Théâtre de Pézenas ( <i>subvention du Conseil Général</i> )	145 500,00 €
TOTAL.....		<b>668 591,00 €</b>

⇒ **Le Conseil communautaire décide à la MAJORITE**

Pour : 27

Contre : 5 (M. Monédéro. Mmes Buchaca. Puig. MM. Joviado. Houles)

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative n°2 ces ouvertures de crédits telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2012 concernant le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'APPROUVER** l'inscription au Budget Primitif des crédits permettant le versement par 12<sup>ème</sup> de la participation prévisionnelle due de l'année en cours sur la base du Budget annexe établi par la ville d'Agde pour le Centre aquatique ;
- **D'APPROUVER** le versement par douzième de la participation prévisionnelle au Centre aquatique de l'Archipel 2012 qui s'élève à 545 115 € prélevée sur le Budget principal de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** le versement de la participation pour 2011 au Centre aquatique de l'Archipel qui s'élève à 429 401,53 € prélevée sur le Budget principal de la CAHM ;
- **D'INSCRIRE** la régularisation du montant définitif de la participation due au titre de chaque année en cours au Budget Primitif de l'année suivante du Budget principal.

#### **N°16.→ SOUTIEN AUX OPERATIONS COMMUNALES « CŒUR DE VILLAGE » : subvention d'équipement 2013 versée à la commune de Florensac pour le projet d'aménagement des halles**

**Monsieur le Président** expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à travers l'objectif -partagé avec les communes- de gestion urbaine qualitative souhaite mettre l'accent sur la revalorisation, la restructuration des centres anciens et des entrées de ville. Pour ce faire, elle a décidé d'apporter un soutien financier aux communes membres pour leurs investissements qui participent à cet objectif. Le règlement d'intervention financière de la CAHM stipule que le montant de la participation est de 35 % de la dépense hors taxes du projet, plafonnée à 200 000 € hors taxes. Cette subvention peut donc aller jusqu'à 70 000 € par projet. La commune de Florensac a sollicité la Communauté d'agglomération pour son projet d'aménagement « des halles » au titre de la programmation 2013 qui consiste à faire procéder au démontage des anciennes halles situées dans le centre du village afin d'y réaliser une place arborée où vingt véhicules pourront ainsi stationnés. A ce jour le coût global du projet s'élève à 257 800 € H.T. :

#### Plan de financement prévisionnel :

- Subvention Conseil Général (45,70%).. 117 800 €
- Subvention CAHM (27,15%)..... 70 000 €
- Autofinancement (27,15%)..... 70 000 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 19 juin 2012,

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'équipement à la commune de Florensac d'un montant de 70 000 € pour le projet d'aménagement des Halles.

#### **N°17. → RELOCALISATION DU CENTRE TECHNIQUE DE VIAS : versement du fonds de concours de la CAHM à la commune**

*Monsieur le Président* expose que conformément à la réglementation en vigueur, la délibération du conseil communautaire se prononçant sur l'attribution d'un fond de concours à une commune doit préciser le coût total de l'équipement, le plan de financement, le descriptif de l'équipement concerné... Il convient donc de préciser la délibération adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 novembre 2011. Les services espaces verts et propreté voirie sur Vias occupent actuellement un bâtiment communal d'une superficie de 225 m<sup>2</sup>.

La commune souhaite réutiliser ce site et a proposé à la Communauté d'Agglomération de construire un nouvel hangar de 225 m<sup>2</sup> sur un terrain lui appartenant situé dans le Parc d'activité économique de la source. Cette surface n'étant plus aujourd'hui suffisante pour le bon fonctionnement de ses services, la Communauté d'agglomération a souhaité que la ville de Vias construise un hangar d'une surface de 450 m<sup>2</sup>. Le montant global de l'opération s'élève à la somme de 169 892 81 € HT et le plan de financement se décompose de la façon suivante :

Construction du hangar	Gros œuvre	47 358.56 € HT
	Charpente métallique	68 500.00 € HT
	Electricité	6 046.00 € HT
	<b>Sous Total</b>	<b>121 904.56 € HT</b>
Honoraires Maîtrise d'œuvre	Bel Claude	9 500.00 € HT
Mission SPS	SOCOTEC	3 250.00 € HT
Contrôle technique		1 580.00 € HT
Acquisition de deux bâtiments modulaires (bureau et sanitaires)	LOCABAT	15 000.00 € HT
Frais de raccordement électrique	ERDF	885.00 € HT
Frais de raccordement réseau-assainissement		762.25 € HT
Cloisons intérieures		8 780.00 € HT
Cloisons extérieures		6 271.00 € HT
Contrôle fin de travaux	SOCOTEC	700.00 € HT
Rampe accès PMR		1 260.00 € HT
<b>Total général de l'opération</b>		<b>169 892.81 € HT</b>

Il propose donc aux membres du Conseil de se prononcer sur le versement d'un fond de concours à hauteur de 50 % du coût total de l'opération, hors subventions, soit 84 946.41 € (un procès-verbal établit contradictoirement entre la commune et la CAHM définira les conditions relatives aux transferts des biens liés à l'équipement).

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE VERSER** un fond de concours à la mairie de Vias pour la construction d'un nouveau centre technique sur le PAEHM de la source à Vias d'un montant de 84 946,41 € correspondant à 50 % du coût total de l'opération hors subventions ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer le PV de transfert ainsi toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la commune de Vias.

#### **N°18 → MISE EN PLACE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) :**

*Monsieur le Président* expose que l'article 144 de la Loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est, comme 60 % des ensembles intercommunaux, bénéficiaire du FPIC et reçoit donc un reversement. Le montant de cette dotation s'élève, pour l'année 2012, à 561 868 € pour le territoire, ce qui représente environ 5 € par habitant (population dite « Dotation globale de Fonctionnement ») soit 112 888 habitants. En date du 21 mai dernier, la Préfecture de l'Hérault a notifié à la Communauté d'agglomération et à

toutes les communes membres la répartition « de droit commun », prévue par la Loi, qui est déterminée sur la base d'un indice synthétique composé de trois éléments :

- le potentiel financier agrégé (PFIA) –pour 20 %-, qui mesure la richesse du territoire et comprend la quasi-totalité des recettes fiscales (impôts ménages, CFE, CVAE, IFRER, TASCOM,...), auxquelles on rajoute : DCRTP/FNGIR, dotation forfaitaire et dotation de compensation,
- le revenu par habitant du territoire pour 60 %,
- l'effort fiscal observé sur le territoire (TH, TFB, TFNB, TEOM) pour 20 %.

Considérant que 2012 est la 1<sup>ère</sup> année de mise en place du FPIC et que les éléments relatifs à sa répartition ont été transmis le 21 mai dernier, monsieur le Président propose de conserver la répartition de « *droit commun* » pour l'année 2012. La CAHM bénéficie de 21,6 % soit 121 206 € de l'attribution du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et les communes de 78,4 % soit 440 662 € à savoir :

Communes / EPCI	Montant réservé de droit commun
Adissan	4 987 €
Agde	156 895 €
Aumes	2 103 €
Bessan	25 152 €
Castelnau-de-Guers	5 939 €
Caux	11 809 €
Cazouls d'Hérault	1 409 €
Florensac	24 101 €
Lézignan-la-Cèbe	7 010 €
Montagnac	18 484 €
Nézignan-l'Evêque	6 920 €
Nizas	2 684 €
Pézenas	36 507 €
Pinet	6 588 €
Pomerols	12 256 €
Portiragnes	23 647 €
Saint-Pons de Mauchiens	3 445 €
Saint-Thibéry	12 252 €
Vias	78 473 €
<b>Sous-total communes</b>	<b>440 662 €</b>
CAHM	121 206 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>561 868 €</b>

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PRENDRE ACTE** de la répartition de « droit commun » pour l'année 2012 de l'attribution du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales ;
- **D'AUTORISE** monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la répartition du FPIC ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à toutes les communes.

## **N°19.→ BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES : approbation des états de non-valeur**

**Monsieur AMIEL** informe l'assemblée délibérante que madame le Trésorier Principal d'Agde a transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée des états de taxes et produits irrécouvrable de 2005 à 2009 concernant le Budget principal. Il s'agit :

- d'un état de non-valeur de 1,02 € concernant un titre émis en 2008 (n°142) qui ne peut pas être recouvré du fait d'un montant inférieur au seuil de poursuite,
- d'un état de non-valeur de 963,52 € qui compte :
  - un titre émis en 2009 de 225 € (n°143) et un titre émis en 2008 de 399,73 € (n°285) qui ne peuvent être recouverts car les personnes redevables sont insolvables.
  - un titre émis en 2009 de 259,03 € (n°271) qui ne peut être recouvré car la demande de renseignement a été négative.
  - un titre émis en 2005 de 79,76 € (n°200) qui ne peut pas être recouvré du fait de sa créance minimale.
- d'un état de 1 523,54 € qui compte 7 titres émis entre 2005 et 2008 et qui ne peuvent être recouverts :
  - les titres n° 202 émis en 2005, n°162 émis en 2007 et les titres n° 143, n°288, n°292 émis en 2008 du fait de combinaisons infructueuses d'actes,
  - le titre n° 423 émis en 2006 du fait d'une créance minimale,
  - le titre n°212 émis en 2005 du fait d'un certificat d'irrécouvrabilité pour le débiteur.

Compte tenu des motifs invoqués, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire que soient admis en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant total de 2 488,08 € sur le Budget Principal et que la charge correspondante soit prélevée à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » de ce même budget.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les différentes sommes irrécouvrables proposées par madame le Trésorier principal pour un montant total de 2 488,08 € sur le Budget Principal.

## **MARCHES PUBLICS**

### **N°20.→ RESTAURATION INTERIEURE DU SALON DE MUSIQUE DU CHATEAU LAURENS : autorisation de signature des marchés : lots 4 « dorure murale » et 9 « électricité »**

**Monsieur Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique, propreté-voirie et parc des véhicules, la sécurité publique** rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'étude, de programmation fonctionnelle, technique et architecturale en vue de sa réhabilitation, le Château Laurens a fait l'objet ces deux dernières décennies, de diverses campagnes de travaux visant sa préservation, peu après son classement au titre des Monuments Historiques le 12 avril 1996. Après avoir testé les techniques d'intervention au travers de la restauration d'une travée expérimentale, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Languedoc-Roussillon ont souhaité entreprendre la restauration générale des intérieurs du salon de musique (*pierres de taille, peinture murale, peinture sur toile, dorure murale, vitrail miroiterie, serrurerie, menuiserie ébénisterie ; électricité lustrerie*). Le dossier de consultation des entreprises, estimé à 989 637 € HT, comprenait 9 lots et qu'à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert les lots 4 « dorure murale » et 9 « électricité » ont fait l'objet d'une nouvelle procédure. Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés suivants :

- Lot 4 « dorure murale » avec l'entreprise **MAURY**, domiciliée 47 rue Saint Sabin- **75 011 PARIS**, pour un montant de 118 496.40 € HT (Tranche ferme 59 167,20 € HT + Tranche conditionnelle 59 329,20 € HT) ;
- Lot 9 « électricité » avec l'entreprise **ITEM**, domiciliée ZAE de la Biste- Ateliers relais n°5 et 6- **34 670 BAILLARGUES** pour un montant de 28 624.91 € HT (Tranche ferme 18 262.30 € HT + tranche conditionnelle 10 362.61 € HT)

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les marchés de travaux avec l'entreprises MAURY, pour le lot 4 « dorure murale » pour un montant de 118 496,40 € HT et l'entreprise ITEM pour le lot 9 « électricité » pour un montant de 28 624.91 € HT.

### **N°21.→ GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA LOCATION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS : autorisation de signature du marché**

**Monsieur GAIRAUD** rappelle que par délibération en date du 24 janvier 2011, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et les communes d'Agde, Aumes, Adissan , Bessan, Montagnac, Néziignan L'Eveque, Nizas, Pinet, Saint Thibery et Vias ont décidé de constituer un groupement de commande pour s'équiper de défibrillateurs automatisés et qu'à ce titre une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée. Suite à l'absence d'offres, la consultation a été déclarée infructueuse et relancée en marché négocié, conformément à l'article 35 II 1 ° du code des marchés publics. Ainsi, après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 12 juin 2012, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président, représentant du coordonnateur du groupement, à signer le marché à bons de commande sans minimum ni maximum avec l'entreprise **SCHILLER**.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** au nom du coordonnateur du groupement de commande un marché à bons de commande sans minimum ni maximum avec l'entreprise SCHILLER ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les pièces du marché ainsi que toutes celles se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de chaque membre du groupement conformément aux bons de commandes que ces derniers auront émis ;
- **DIT** que cette délibération ainsi que l'ensemble des pièces du marché seront notifiées aux membres du groupement.

### **N°22.→ MARCHÉ DE FOURNITURES ET CONSOMMABLES DE BUREAUX (nomenclature 24.01) : lancement d'un marché à bon de commandes sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature**

**Monsieur GAIRAUD** rappelle que le marché de fournitures de bureaux arrive à son terme en fin d'année 2012. Une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert doit être lancée afin de pouvoir disposer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 d'un marché à bons de commandes pour les besoins des différents services de la Communauté d'agglomération. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président d'une part à lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 57 et suivants du

code des marchés publics et d'autre part à signer le marché à bons de commande à venir conformément aux choix des membres de la commission d'appel d'offres. Ce marché comprendra les catégories suivantes : machines de bureau (calculatrices, lecteurs-enregistreurs...), support de communication (plannings, vitrines, vidéoprojecteurs, écrans...) reliure et plastification, blocs et cahiers, courriers, écritures, fournitures de bureau, tampon et étiquetage, classement et équipements de bureaux.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour la fourniture et les consommables de bureau.

### **N°23.→ MARCHE DE FOURNITURE PAPIERS D'IMPRESSION (nomenclature 05.01) : lancement d'un marché à bon de commandes sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature**

*Monsieur GAIRAUD* rappelle que le marché de fourniture papiers impressions arrive à son terme en fin d'année 2012. Une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert doit être lancée afin de pouvoir disposer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 d'un marché à bons de commandes pour les besoins des différents services de la Communauté d'agglomération. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président d'une part à lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 57 et suivants du code des marchés publics et d'autre part à signer le marché à bons de commande à venir conformément aux choix des membres de la commission d'appel d'offres.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de papiers d'impression.

### **N°24.→ MARCHE DE FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES (nomenclature 22.07) : lancement d'un marché à bon de commandes sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature**

*Monsieur GAIRAUD* rappelle que le marché de fourniture de consommables informatiques arrive à son terme en fin d'année 2012. Une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert doit être lancée afin de pouvoir disposer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 d'un marché à bons de commandes pour les besoins des différents services de la Communauté d'agglomération. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président d'une part à lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 57 et suivants du code des marchés publics et d'autre part à signer le marché à bons de commande à venir conformément aux choix des membres de la commission d'appel d'offres.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de consommables informatiques.

### **N°25.→ MARCHE ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE : lancement de la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature**

*Monsieur GAIRAUD* rappelle que le marché d'assurance concernant « la flotte automobile et risques annexes » de la CAHM arrive à son terme en fin d'année 2012. Une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert doit être lancée afin de pouvoir disposer d'un contrat d'assurance pour l'ensemble des véhicules de la Communauté d'agglomération à compter du 1 janvier 2013. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président d'une part à lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 57 et suivants du code des marchés publics et d'autre part à signer le marché à venir conformément aux choix des membres de la commission d'appel d'offres. Le marché est constitué d'un seul lot, d'une durée de 5 ans et pour un montant estimatif de 120 000 € HT par an.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour le marché d'assurance « flotte automobile et risques annexes » de la Communauté d'agglomération.

## **CELLULE EUROPE**

### **N°26.→ PROGRAMME ODYSSEA : validation des projets retenus par la CAHM**

*Monsieur Sébastien FREY, Délégué communautaire* rappelle qu'au vu de ses actions de développement économique et touristique et plus particulièrement dans son soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine, développement d'une politique de labellisation de territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité s'inscrire dans un espace de coopération -soutenu par l'Europe- des ports de la Méditerranée en valorisant son territoire rural au titre des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe sur la thématique « ODYSSEA, les voies historiques maritimes des cités portuaires » améliorant ainsi la cohésion territoriale par la diversification des produits, prestations et activités liées à la mer, au sport, au tourisme, au nautisme.

Dans le cadre de l'action ODYSSEA qui est une action transversale et partagée par la ville d'Agde, la SODEAL et l'ADENA « l'Association de la Défense de l'Environnement et de la Nature des pays d'Agde », le Conseil Compté rendu du Conseil communautaire du 27 juin 2012

communautaire a délibéré le 26 septembre 2011 sur les projets qui concernaient le territoire de la Communauté d'agglomération. A ce jour, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération puisqu'un nouveau projet va être présenté et remplace un autre qui n'est pas finalisé. En effet, hormis les opérations déjà listées dans la délibération du 26 septembre 2011 à savoir sur :

- les circuits patrimoniaux..... 250 000 euros H.T.
- l'oenotourisme..... 841 000 euros H.T.
- le canal du midi avec ses épanchoirs... 1 783 770 euros H.T.

La Communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, de protection des enjeux environnementaux et socio-économiques, souhaite déposer un dossier de demande de subvention pour le projet de « *Maison de la nature* » sur la zone du Bagnas pour un montant de 1 160 000 euros.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la modification de la délibération du 26 septembre 2011
- **DE SE PRONONCER** favorablement sur l'engagement des projets des circuits patrimoniaux, l'oenotourisme, le canal du midi avec ses épanchoirs et la Maison de la nature de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au programme européen « ODYSSEA » ;
- **DE SOLLICITER** toutes les aides possibles pour mener à bien ces projets auprès de l'Europe FEDER, l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général.

### **N°27. → PROJET PORTÉ PAR LA COOPERATIVE MARITIME DES PATRONS PECHEURS D'AGDE SUR LA « VALORISATION ECONOMIQUE ET PECHE DURABLE DU MUREX » DANS LE CADRE DE L'AXE 4 DU FONDS EUROPEEN DE LA PECHE : attribution d'une subvention**

*Monsieur Christian THERON, vice-président délégué au transport* rappelle que l'Axe 4 du Fonds Européen de la Pêche (FEP) a pour objectif de développer durablement les zones côtières tributaires de la pêche et de la conchyliculture et de favoriser la structuration de groupes réunissant les professionnels de la mer, les acteurs du développement économique territorial autour de projets de développement local. Pour la mise en œuvre de ces projets une stratégie a été retenue dans le cadre de la programmation 2007/2013 de l'axe 4 du FEP au sein de l'Association du Développement des Métiers Maritimes (l'ADMM), structure porteuse de projets. Un partenariat a été proposé et un groupe FEP « étang de Thau et bande côtière de Frontignan à Agde » a été constitué regroupant le Conseil Régional, le Conseil Général, la Communauté de Communes Nord bassin de Thau, la Communauté d'Agglomération du bassin de Thau et le Syndicat mixte du bassin de Thau et auquel la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a adhéré par délibération du 4 avril 2011.

L'objectif est de faire émerger des projets structurants alliant des métiers halieutiques, les circuits patrimoniaux, l'identité du territoire et l'oenotourisme. Suite à la délibération adoptée en séance du 4 avril dernier et conformément à la convention cadre signée avec l'ADMM, il a été convenu que pour chaque projet présenté la CAHM se réserve l'opportunité de subventionner par Avenant.

La Coopérative maritime des patrons pêcheurs d'Agde propose une démarche de valorisation économique et de pêche durable du *murex (escargots de mer)* qui consiste à créer des bassins de stockage collectifs afin de pouvoir conserver une partie du cheptel des *murex* jusqu'en période hivernale afin de remettre sur le marché des *murex* plus gros et à valeur marchande plus forte. On considère que cette espèce représente plus de 50 % du volume total débarqué par les petits métiers du Grau d'Agde. L'impact économique concerne environ une trentaine de professionnels : 20 pêcheurs (tous poissons confondus) et 10 pêcheurs qui ne vivent que de cette pêche.

Pour ce projet la Communauté d'agglomération est sollicitée pour participer financièrement à hauteur de 1 662,40 euros du coût total de l'opération qui s'élève à 33 248 euros suivant le plan de financement prévisionnel réunissant les cofinanceurs suivants :

- Fonds Européen de la Pêche... 50 %,
- Etat..... 25 %
- Département..... 15 %
- commune d'Agde..... 5 %
- CAHM..... 5 %

Ce montant comprend la coordination et l'appui technique à la Coopérative des pêcheurs d'Agde pour la mise en œuvre et la réalisation du projet *murex* sur une durée de 24 mois.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE VALIDER** le projet de la « valorisation économique et pêche du *murex* » dans le cadre du l'axe 4 du Fonds Européen de la Pêche ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 662,40 € à la Coopérative maritime des patrons pêcheurs d'Agde.

↳ *Monsieur D'Ettore* rajoute qu'il est important de s'adosser à ce programme européen pour permettre à nos pêcheurs de bénéficier de cette aide financière afin de mieux valoriser ce produit de la mer qui a parfois du mal à ce vendre.

## **TRANSPORT & DEPLACEMENTS**

### **N°28.→ REMBOURSEMENT VERSEMENT TRANSPORT SOCIETE AZUREVA :**

*Monsieur THERON* rappelle que conformément à l'article L.2333-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Autorité organisatrice des transports rembourse les versements effectués « *aux employeurs qui justifient avoir assuré le logement permanent sur les lieux de travail ou effectué intégralement et à titre gratuit le transport collectif de tous les salariés, ou de certains d'entre eux au prorata des effectifs transportés ou logés par rapport à l'effectif* ». Des demandes de remboursement du versement transport peuvent être présentées par les employeurs auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, organisatrice des transports dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle le Versement Transport a été acquitté.

A ce titre la **Société AZUREVA** a introduit une demande de remboursement du Versement Transport pour la partie des salariés dont elle a assuré le logement au nombre de 40 agents sur son village vacances sis, 4 avenue de la butte au Cap d'Agde. Il est donc proposé de valider le remboursement d'une partie de son Versement Transport pour un montant de 3 312,66 €.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE REMBOURSER** à la *Société AZUREVA* la somme de 3 312,66 € correspondant à une partie du Versement Transport.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **N°29.→ BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES DE LA CAHM SUR L'EXERCICE 2011 :**

*Monsieur AMIEL* rappelle que, conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit être soumis, chaque année, aux membres du Conseil communautaire et est ensuite annexé au Compte Administratif du Budget principal. Ce bilan retrace la politique foncière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée traduisant ainsi une volonté de développement. La Communauté d'Agglomération poursuit ses différents objectifs socio-économiques ou d'aménagement et a acquis des terrains et /ou ensembles immobiliers dans le cadre des acquisitions foncières :

- agrandissement des services techniques des champs blancs à Agde d'une superficie de 836 m<sup>2</sup> pour un montant de 13 000 €,
- dans le cadre d'une politique de maîtrise foncière engagé depuis 2005 et en vue de la réhabilitation de l'abbatiale de Saint Thibery, la CAHM a fait l'acquisition d'une maison appartenant à la famille GARCIA pour un montant de 110 000 €,
- dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la CAHM a fait l'acquisition sur le site de la Méditerranée de deux immeubles à usage d'habitation dans le but de créer un futur parc d'activités économiques sur Agde d'une superficie de 276 m<sup>2</sup> pour un montant de 151 400 €.

Par ailleurs, la CAHM a procédé à différents cessions de terrains :

- Sur le PAEHM la Crouzette à Saint Thibery :
  - Parcelle B 1688 d'une superficie de 1918 m<sup>2</sup> pour un montant de 97 978.04 € à la société MEDITRAG
  - Parcelle B 1673 d'une superficie de 1920 m<sup>2</sup> pour un montant de 98 080.20 € à la société LES CELLIERS DU VENT
  - Parcelle B 1674 d'une superficie de 1677 m<sup>2</sup> pour un montant de 85 666.93 € à la SCI SAMERIC
  - Parcelle B 1680 d'une superficie de 2465 m<sup>2</sup> pour un montant de 129 718.16 € à la SARL BIOMED 34
- Sur le PAEHM le Puech à Portiragnes :
  - Parcelle AR 267 d'une superficie de 1082 m<sup>2</sup> pour un montant de 69 479.50 € à la société PORTIRAGNES FACADES

Par conséquent, monsieur le Rapporteur présente aux membres du Conseil communautaire le bilan des acquisitions et cessions 2011 opérées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** des acquisitions et cessions réalisées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au cours de l'exercice 2011.

*Monsieur le Rapporteur expose que conformément à l'article L 1 411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.*

*Vu l'avis favorable de la Commission Consultative  
des Services Publics Locaux du 21 juin 2012,*

### **N°30.→ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS : présentation du rapport annuel 2011 par la Société CARPOSTAL Agde**

*Monsieur THERON* rappelle que dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté d'Agglomération a en charge l'organisation des transports urbains sur le territoire intercommunal. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010, cette dernière a confié la gestion de ce service public à la société CARPOSTAL Agde. Ce rapport annuel 2011 recueille des informations aussi bien techniques que financières retraçant ainsi l'activité du réseau Cap 'bus pour l'année 2011 mais également les actions marketing menées tout au long de l'année. Le point fort de cette année a été la mise en place de trois services supplémentaires sur le réseau :

- Le lancement d'un service pour les dimanches et jours fériés (pour les mois d'avril, mai, juin, septembre et octobre pour les lignes d'Agde, Cap d'Agde et Grau d'Agde),
- Un prolongement de la Navette Plage du Cap d'Agde (de la Roquille au Quartier Naturiste),
- La rentrée des classes : un service supplémentaire a été rajouté sur les lignes 2, 3 et 4 ainsi que la desserte à l'office du tourisme.

Ces modifications s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue du transport en commun de voyageurs de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et dans la construction au fil des années d'un réseau attractif, de qualité et en adéquation avec les besoins des voyageurs au sein du territoire intercommunal.

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2011 de CARPOSTAL Agde concernant la Délégation de Service Public de transport urbain de voyageurs.

↳ *Madame BUCHACA* fait part à l'Assemblée d'une demande déjà exprimée d'une troisième navette sur la commune de Vias suite à une demande forte et convergence objective entre la municipalité et les professionnels du tourisme.

### **N°31.→ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : présentation du rapport annuel 2011 par la Lyonnaise des Eaux**

*Monsieur Gérard BARRAU, vice-président délégué aux espaces verts et à l'entretien des bâtiments* rappelle que dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif, la Communauté d'Agglomération a délégué depuis le 4 janvier 2006 la gestion de ce service public à la Lyonnaise des Eaux. Ce rapport annuel 2011 recueille des informations aussi bien techniques que financières retraçant ainsi l'activité du gestionnaire. L'année 2011 a été marquée d'un point de vue réglementaire par la loi Grenelle II publiée début 2011 qui a pour conséquence l'augmentation des demandes de contrôles diagnostic. En effet le rapport de visite diagnostic (datant de moins de trois ans) doit obligatoirement être présenté à l'acheteur lors d'une vente. Cette nouvelle obligation permettra d'obtenir également des rendez-vous avec des propriétaires jusqu'alors récalcitrant. Quelques chiffres et pourcentages clés pour 2011 :

- 3 670 installations au 31 décembre 2011 sur le territoire de l'agglomération
- 82 % des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) existantes ont déjà fait l'objet d'un contrôle
- 116 installations ont été contrôlées sur 2011 (32% sont conformes à la réglementation, 53 % sont non-conformes à la réglementation, 8 % conformité indéterminée (2<sup>ème</sup> visite nécessaire), 4 % sont sur des terrains nus, 2 % risque environnemental et ou sanitaires, 1 % raccordé à l'assainissement collectif)
- 86 permis instruits (58 au titre de la conception, 28 au titre de la réalisation)
- 41 dossiers de réhabilitation étudiés et 18 % de factures impayées en 2011.

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2011 de la Lyonnaise des Eaux concernant la Délégation de Service Public d'Assainissement Non Collectif.

### **N°32.→ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE D'AGDE : présentation du rapport annuel 2011 par la S.a.r.l. GDV**

*Madame Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine, à la politique de la ville* rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires en matière de création, d'aménagement et de gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage, la Communauté d'Agglomération a délégué depuis le 6 avril 2009, la gestion d'une aire d'accueil sur la commune d'Agde à la SARL GDV. Le rapport annuel 2011 recueille des informations aussi bien techniques que financières retraçant ainsi l'activité du gestionnaire mais également des actions socio-éducatives (missions d'écoute, de médiation et d'accompagnement des familles) que d'informations (profils, culture et religions) menées tout au long de l'année. En date du 5 juillet 2011, la CAHM a souhaité le règlement intérieur modifiant le tarif de 7 € à 3 € pour les caravaniers non titulaires d'un titre de circulation. Cette année encore plusieurs familles n'ont pas été acceptées du fait qu'elles ne respectaient pas les clauses du règlement notamment la condition impérative d'être assuré (assurance de leur caravane d'habitation).

Quelques chiffres clés pour 2011 :

- Accueil des usagers année 2011 :
  - 400 ménages différents pour un ou plusieurs séjours,
  - 5 848 journées/caravane soit une augmentation de 17% par rapport à 2010,
  - 14,62 jours de temps moyen de séjour.
- Accompagnement des familles :
  - 162 interventions auprès des organismes (Préfecture, CAF, CPAM, assurances, banques, opérateurs téléphoniques ...),
  - 62 familles ont leur dossier familial suivi régulièrement par l'aire d'accueil,
  - 41 familles ont bénéficié d'une domiciliation sur l'aire selon leur demande.
- Scolarisation :
  - 15 enfants scolarisés à l'école maternelle ou primaire
  - 101 enfants inscrits au CNED (des séances de soutien scolaire sont menées les mercredis matins ou après l'école en fonction des besoins pour ces enfants.
  - 85 enfants de 3 à 14 ans ont bénéficié de différents ateliers d'animation le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires.
- Compte d'exploitation :
  - le coût total s'élève à 278 118 € TTC
  - les participations financières des usagers s'élèvent à 27 846 €
  - recettes diverses 2 553 €

La CAHM perçoit de l'Etat l'Allocation Logement Temporaire de 79 470 € et du Conseil Général une subvention d'aide au fonctionnement de 12 500 € (*En 2010, la subvention du Département s'élevait à 25 000 €*). La participation résiduelle à charge de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de 155 749 €.

Pour l'année 2011, il indique également qu'aucune dégradation, dépassement de séjour ou impayé n'ont été constatés.

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2011 de la SARL GDV concernant la Délégation de Service Public sur la gestion de l'aire d'accueil pour les gens du voyage d'Agde.

### **N°33.→ AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (GRANDS PASSAGES) : mise en place de nouveaux tarifs**

*Madame ANTOINE* expose que dans le cadre du fonctionnement des aires de grand passage des gens du voyage sur le territoire intercommunal, il propose aux membres du Conseil communautaire de fixer un nouveau tarif : 5 € par jour et par caravane pour le site qui disposerait de bornes de distribution électrique.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** un nouveau tarif pour le fonctionnement des aires de grand passage sur le territoire intercommunal, soit 5 € par jour et par caravane.

### **N°34.→ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUTAIRES (Président, vice-présidents et Conseillers délégués) : délibération modificative**

*Monsieur le Président* expose que les conditions d'attribution et le montant des indemnités de fonction des élus sont décidés par l'Organe délibérant dans la limite de l'enveloppe maximale prévue par le législateur à cet effet ainsi que les inscriptions budgétaires. Lors des séances :

- du 28 avril 2008, le Conseil communautaire avait attribué des indemnités à monsieur le Président et aux douze vice-présidents ayant eu délégation de fonction et à quatre délégués élus membres du Bureau communautaire
- du 31 mai 2010, le Conseil communautaire avait attribué des indemnités à monsieur le Président et aux treize vice-présidents ayant eu délégation de fonction et à trois délégués élus membres du Bureau communautaire
- du 26 septembre 2011, le Conseil communautaire avait attribué des indemnités à monsieur le Président et aux quatorze vice-présidents ayant eu délégation de fonction et à deux délégués élus membres du Bureau communautaire.

Dans ce cadre et en raison de la fin de l'écêtement de l'indemnité du Président, il est proposé de modifier la délibération n°530 du 26 septembre 2011 afin de redéfinir la répartition des indemnités dans les limites de l'enveloppe existante et inchangée (inférieure au montant maxi réglementaire).

- **Monsieur Gilles D'ETTORE**, Président : 97 % de l'indice brut 1015 soit à ce jour 3 687,43 € brut par mois.
- **Monsieur Alain VOGEL-SINGER**, 1<sup>er</sup> vice-président : 39,11 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 442,15 € brut par mois.
- **Monsieur Guy AMIEL**, 2<sup>ème</sup> vice-président : 39,11 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 442,15 € brut par mois.
- **Monsieur Jean MARTINEZ**, 3<sup>ème</sup> vice-président : 39,11 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 442,15 € brut par mois.
- **Monsieur Edgar SICARD**, 4<sup>ème</sup> vice-président : 39,11 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 442,15 € brut par mois.

- **Monsieur Robert GAIRAUD**, 5<sup>ème</sup> vice-président : 39,11 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 442,15 € brut par mois.
- **Monsieur Gérard MILLAT**, 6<sup>ème</sup> vice-président : 39,11 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 442,15 € brut par mois.
- **Monsieur Jacques GARRIGA**, 7<sup>ème</sup> vice-président : 39,11 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 442,15 € brut par mois.
- **Monsieur Patrice DREVET**, 8<sup>ème</sup> vice-président : 39,11 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 442,15 € brut par mois.
- **Madame Christine ANTOINE**, 9<sup>ème</sup> vice-présidente : 39,11 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 442,15 € brut par mois.
- **Monsieur Vincent GAUDY**, 10<sup>ème</sup> vice-président : 39,11 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 442,15 € brut par mois.
- **Monsieur Christian THERON**, 11<sup>ème</sup> vice-président : 39,11 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 442,15 € brut par mois.
- **Madame Véronique SALGAS**, 12<sup>ème</sup> vice-présidente : 39,11 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 442,15 € brut par mois.
- **Monsieur Philippe HUPPÉ**, 13<sup>ème</sup> vice-président : 39,11 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 442,15 € brut par mois.
- **Monsieur Gérard BARRAU**, 14<sup>ème</sup> vice-président : 39,11 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 442,15 € brut par mois.
- **Monsieur REVALOR Ansiau**, conseiller communautaire membre du Bureau : 5,95 % de l'indice brut 1015 soit à ce jour : 226,19 € brut par mois.
- **Monsieur Jean-Pierre SOULIER**, conseiller communautaire membre du Bureau : 5,95 % de l'indice brut 1015 soit à ce jour : 226,19 € brut par mois.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la liste des bénéficiaires des indemnités de fonction ainsi que leurs montants.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

**POUR : 27**

**ABSTENTION : 5 (M. Monédéro. Mmes Buchaca. Puig. MM. Joviado. Houles)**

- **DE FIXER** la liste des élus bénéficiaires et le montant des indemnités de fonction des élus comme précédemment exposés, qui leur seront versées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;
- **DIT** que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice de traitement de la Fonction Publique.

### **N°35.→ MODIFICATION DU POSTE DE COLLABORATEUR POLITIQUE :**

**Monsieur le Président** indique aux membres de l'Assemblée :

- qu'aux termes de l'article 110 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les autorités territoriales peuvent recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet.
- qu'aux termes de l'article 3 du Décret N° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié par le Décret 2005-618 du 30 mai 2005 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant.
- l'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant.
- Aux termes du titre III du Décret N° 87-1004 du 16 décembre 1987, les effectifs de collaborateurs de cabinet sont fixés en fonction du nombre d'agents de l'établissement en ce qui concerne les Communautés d'Agglomération. Il précise que pour les communautés d'agglomération compte tenu de l'importance des responsabilités qui leur sont confiées par la Loi du 12 juillet 1999, il peut être créé trois postes de collaborateur politique dans les Etablissements employant entre 200 et 500 agents au sein de l'Etablissement.

La délibération du Conseil d'agglomération en date du 20 juillet 2009 a autorisé monsieur le Président à recruter un collaborateur politique et voté les crédits nécessaires. Ainsi, monsieur le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à modifier les conditions de recrutement du collaborateur politique du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en portant son temps de travail de 42 % d'un temps complet à 100 % et de fixer sa rémunération par référence à 90 % du traitement indiciaire de l'indice terminal de l'emploi de référence de l'Etablissement ainsi que 90 % du montant du régime indemnitaire servi au titulaire de cet emploi fonctionnel.

Il demande d'inscrire les crédits nécessaires à cette modification effectuée dans les conditions fixées par l'article 110 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée et par son Décret d'application N° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié par le Décret 2005618 du 5 mai 2005 et d'inscrire les crédits nécessaires.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à la MAJORITE**

**POUR : 27 – CONTRE : 5 (M. Monédéro. Mmes Buchaca. Puig. MM. Joviado. Houles)**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à modifier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 les conditions de recrutement du collaborateur politique en fixant son temps de travail à 100 % d'un temps complet et ainsi que sa rémunération

par référence à 90 % du traitement indiciaire de l'indice terminal de l'emploi de référence de l'Etablissement ainsi que 90 % du montant du régime indemnitaire servi au titulaire de cet emploi fonctionnel dans les conditions fixées par l'article 110 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée et par son Décret d'application N° 87-1004 du 16 décembre 1987 ainsi que le Décret 2005-618 du 30 mai 2005 ;

- **D'INSCRIRE** au Budget principal 2012 de la Communauté d'Agglomération les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du collaborateur politique pour les exercices correspondant à la durée de mandat du Président.

↳ **Madame BUCHACA** est surprise que cette question sur la stabilisation d'un emploi pour un salarié soit traitée rapidement en comparaison à des remplacements de congés maladies de deux mois.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **N°36. → SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE « SCOT » DU BITERROIS ARRETE LE 1<sup>ER</sup> MARS 2012 : avis du Conseil communautaire**

**Monsieur le Président** rappelle que le « SCOT » (Schéma de Cohérence Territoriale) est un outil de mise en cohérence des politiques d'habitat, de transports, de développement économique et d'environnement qui doit permettre aux acteurs locaux d'organiser le développement et l'aménagement futur du Biterrois en déterminant, au travers de son PADD et de ses orientations générales, l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Le Syndicat mixte du SCOT du Biterrois dans le cadre de ses compétences a mené les études pour la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale et a arrêté son projet une première fois le 8 décembre 2011 puis une seconde fois le 1<sup>er</sup> mars 2012, avant transmission pour consultation conformément au Code de l'urbanisme le 5 avril 2012. Par conséquent le Conseil communautaire a donc trois mois à partir de cette date pour donner un avis sur ce document sinon, l'avis est réputé favorable et précise que les avis formulés seront joints au dossier d'enquête publique.

Après son approbation définitive, le SCOT s'imposera aux différents documents intercommunaux de politiques sectorielles (PLH, PDU...), aux documents d'urbanisme locaux (PLU, POS, Carte communale) qui devront être mis en compatibilité dans les trois ans et aux opérations foncières et d'aménagement définies à l'article R.122-5 du code de l'urbanisme (ZAD, ZAC, opérations d'urbanisme ou de construction de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de SHON).

Conformément aux articles R.122-2 et suivants du code de l'urbanisme, le Scot du Biterrois se compose des documents suivants :

1. un *rapport de présentation* comprenant :
  - un préambule introductif
  - un diagnostic
  - l'articulation du schéma avec les autres documents
  - un état initial de l'environnement
  - une évaluation environnementale
  - l'explication des choix retenus
2. un *Projet d'Aménagement et de Développement Durable* (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques
3. Un *Document d'Orientations Générales* (DOG) accompagné d'une annexe cartographique. Le DOG regroupe les dispositions prescriptives du SCOT et en précise la portée juridique.

Le Conseil communautaire après avoir pris connaissance du projet de SCOT du Biterrois et après avoir débattu, a décidé d'annexer à cette délibération un avis détaillé qui reprend les éléments suivants :

1. Sur la forme du document :
  - Trop de prescriptions qui parfois se contredisent
  - Une architecture peu convaincante
  - Des cartographies peu ou trop précises
2. Sur les objectifs défendus par le SCOT :
  - Différentes échelles / différents niveaux de précision
  - Des orientations trop contraignantes empiétant sur d'autres compétences
  - Des notions floues à préciser
  - Application de la loi Littorale
3. Sur les projets défendus par la CAHM :
  - Des précisions sur certaines orientations
  - Les projets sur le territoire que le Conseil communautaire souhaite défendre

Au vu de ces observations consignées dans la note d'analyse jointe à la présente délibération, monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à donner leur avis.

➤ **Monsieur D'Ettore** précise que nous avons 6 à 8 mois pour faire intégrer nos réserves sur le document final et qu'une enquête publique sera mise en place.

➤ **Monsieur Bonnafoux** rappelle la position de Montagnac sur le sujet et déplore que les réponses qui ont été faites à ce jour sont floues, imprécises et insatisfaisantes tant sur la forme que sur le fonds. L'arrière-pays est oublié tant au niveau du tourisme que de l'oenotourisme sans parler des projets de déviation. Toutes ces raisons font qu'il votera contre.

➤ pour être en adéquation avec son Conseil Municipal **monsieur MONEDERO** indique que les Elus de Vias s'abstiendront.

➤ **Monsieur Cervera** votera contre en raison de nombreuses insatisfactions constatées à ce jour et non résolues sur la commune de Nizas.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

**Pour : 26**

**CONTRE : 2** (MM. Bonnafoux, Cervera)

**ABSTENTION : 5** (M. Monédéro, Mmes Buchaca, Puig, MM. Joviado, Houles)

- **DE SE PRONONCER** favorablement sous réserve que toutes les observations et préconisations annexées à la présente délibération soient prises en considération par le Syndicat mixte du SCOT du Biterrois et par conséquent, que soient modifiés les documents composant ce Schéma de Cohérence Territoriale ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée au Syndicat mixte du SCOT du Biterrois dans les délais impartis ainsi qu'à toutes les communes membres de la CAHM ou du syndicat mixte.

### **N°37. → AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°1 RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES PREALABLES A LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE LIGNE FERROVIAIRE NOUVELLE ENTRE MONTPELLIER ET PERPIGNAN :**

**Monsieur le Président** rappelle :

- qu'inscrit dans la loi Grenelle I, le projet de ligne nouvelle à grande vitesse Montpellier-Perpignan participe à un aménagement d'ensemble de liaison à grande vitesse entre Barcelone, Toulouse et le réseau « Ligne à Grande Vitesse » Nord Européen,
- que l'Etat, la Région Languedoc-Roussillon, les Départements des Pyrénées Orientales, les Communautés d'Agglomération de Béziers Méditerranée, Le Grand Narbonne, Carcassonne Agglo., Perpignan Méditerranée, Hérault Méditerranée et Réseau Ferré de France ont co-signé le 12 mai 2011 le protocole-cadre relatif à la gouvernance et au financement des études et procédures préalables à la Déclaration d'Utilité Publique de la ligne ferroviaire nouvelle entre Montpellier-Perpignan avec pour objectif de mise en service l'horizon 2020,
- que ces mêmes partenaires ont, également, signé les conventions N°1 (dite initiale) et N°2 relatives au financement Contrat de projets Etat-région 2007-2013 des études et concertations nécessaires permettant de préparer l'enquête publique à la DUP du projet de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan respectivement les 23 janvier 2012 et 30 mars 2012.

Aujourd'hui, il s'agit d'approuver un Avenant à la convention N°1 qui a pour objet d'intégrer le Département de l'Aude au plan de financement des études et prestations à conduire en préalable à la DUP dudit projet. De ce fait cet avenant permet, également, la régularisation de la participation financière de la Région L.-R., ainsi l'article 8 « dispositions financières » de la convention initiale est modifié. Le montant de la participation de notre agglomération reste inchangé.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'Avenant N°1 à la convention N°1 relative au financement des études préalables à la mise à l'enquête publique du projet de ligne ferroviaire nouvelle entre Montpellier et Perpignan ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit Avenant n°1 ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **N°38. → ZAC DE « LA CAPUCIERE » A BESSAN : appel à projet - choix du lauréat - approbation du compromis de vente.**

**Monsieur Gérard MILLAT**, vice-président délégué au développement économique rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de réaliser un projet d'aménagement sur le secteur de « La Capucière » à Bessan ayant pour objet l'implantation d'activités économiques afin de favoriser la création d'emplois pour les populations locales, affirmer et compléter le potentiel économique sur le territoire de la CAHM.

Ainsi,

- par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Communautaire, a décidé du lancement de la procédure visant à la création de la ZAC « La Capucière » ;
- par délibération du 6 février 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC « La Capucière », visant à l'implantation :
  - d'activités tertiaires, vitrine commerciale et produits du terroir avec un transfert prévu des enseignes commerciales déjà présentes sur la zone de la Grange Basse, hôtellerie et restauration (macro lots 1, 2 et 5),
  - d'activités de logistiques, transport et assemblage (macro lots 3 et 4).
- par délibération du 26 mars 2012 publiée le 27 mars 2012, la CAHM a lancé un appel public à la concurrence visant à confier la charge de l'aménagement de la ZAC, via une concession d'aménagement, à un opérateur privé.

Parallèlement, la CAHM, propriétaire de 90% des terrains compris dans le périmètre de la ZAC, a, par délibération du 18 juillet 2011, lancé des appels publics à projets et à manifestation d'intérêts visant à la présentation, par des opérateurs privés, de projets immobiliers globaux sur les macro-lots 1, 2, 3, 4 et 5 et, d'une offre d'acquisition des terrains compris dans les dits macro-lots.

Neuf candidatures ont été réceptionnées,  
Trois offres ont été formulées.

Ces trois candidats ont été auditionnés par le Président de la Communauté d'agglomération, le Maire de la commune d'accueil, et le Vice-Président délégué au développement économique.

1. CFA Midi-Pyrénées (Groupe Financière Duval) :

Ce candidat propose de construire et d'exploiter sur les lots 1,2 et 5 :

- Transfert de l'Intermarché + galerie + Bricomarché : SHON de 9 000 m<sup>2</sup>
- Retail Park + services: SHON : 20 100 m<sup>2</sup>
- Hôtels + Restaurants + Maison du Terroir : 5 900 m<sup>2</sup>
- Bâtiments destinés à accueillir des activités tertiaires : 3 700 m<sup>2</sup>

**Avec un potentiel de création de 450 emplois**

Ce candidat propose d'acheter les terrains viabilisés à la CAHM au prix de 12.3 Millions d'euros HT soit 85 € HT/m<sup>2</sup>.

2. GINESTET-IMMOVALOR (Groupe Frey) :

Ce candidat propose de construire et exploiter sur les Lots 1 et 2 un centre commercial de type Village de marques :

- 16 500 m<sup>2</sup> de SHON affectée au village de marques
- 12 000 m<sup>2</sup> de SHON affectée à l'Intermarché + BricoMarché + moyennes surfaces
- 3 000 m<sup>2</sup> de SHON affectée au bâtiment tertiaire et aux restaurants
- 600 m<sup>2</sup> de SHON affectée à la Maison du Terroir

**Un potentiel de création de 295 emplois (+ 100 emplois saisonniers)**

Ce candidat propose d'acheter les terrains viabilisés à la CAHM au prix de : 7.2 Millions d'euros HT soit 50 €/m<sup>2</sup>

3. Le Groupement RMBE-SOPIC :

Ce candidat propose également de construire et d'exploiter principalement sur les lots 1 et 2 :

- Transfert de l'Intermarché + galerie + réserves : SHON : 7 650 m<sup>2</sup>
- Retail Park + services: SHON: 19 810 m<sup>2</sup>
- Hôtels + Restaurants + Maisons du Terroir : 3 050 m<sup>2</sup>
- Immeubles destinés à accueillir des activités tertiaires : SHON : 6 000 m<sup>2</sup>

**Avec un potentiel de création de 440 emplois**

Ce candidat propose d'acheter les terrains viabilisés à la CAHM au prix de : 11,7 Millions d'euros HT soit 75 €/m<sup>2</sup>.

Chacun des candidats a proposé un projet de compromis de vente.  
L'offre du groupe CFA a été jugée la plus pertinente.

Par ailleurs, ce candidat propose de construire et d'exploiter sur les lots 3 et 4 :

- des bâtiments devant accueillir des activités logistiques, de transport, d'assemblage et d'industries pour une SHON maximale de 34 000 m<sup>2</sup>

**Avec un potentiel de création de 350 emplois supplémentaires**

Ce candidat propose d'acheter les terrains viabilisés à la CAHM au prix de : 2.14 Millions d'euros HT

Un compromis de vente a alors été négocié.

Son économie générale est la suivante :

- le groupe CFA s'engage à acheter 214 934 m<sup>2</sup> de terrains nus, décomposés en 6 lots, à la CAHM au prix global de 7.4 Millions d'euros HT
- cette vente est conditionnée, principalement :
  - par l'aménagement effectif de la ZAC.
  - par l'obtention des différentes autorisations administratives nécessaires : loi sur l'eau, permis de construire et d'aménager,
  - par la pré-commercialisation du programme immobilier
  - mise en place d'un comité de suivi du projet composé de membres de la CAHM et du groupe CFA.

Le groupe CFA, si la vente se réalise, participera au coût de l'aménagement de la zone en versant une participation à l'aménageur de la zone estimée à un maximum de 7 Millions d'euros HT

Il sera relevé que l'aménagement de la zone (construction des voies et réseaux, création des espaces verts) sera réalisé, à ses frais et risques, par l'aménageur de la ZAC qui sera désigné à l'issue de la procédure de mise en concurrence actuellement en cours.

Les recettes fiscales générées à terme représenteront annuellement (estimations) :

- **1.8 Million d'euros pour la CAHM,**
- **625 K€** de taxes foncières pour la commune de **Bessan**
- **755 K€ pour le Conseil Général**

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- Désigner le groupe CFA, lauréat des appels à projets et à manifestation d'intérêts
- Approuver les termes du compromis de vente à cette société de 214 934 m<sup>2</sup> terrains nus pour le prix global de 7,4 Millions d'euros Hors Taxes
- Habilitier son Président à signer ce compromis de vente
  - ⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**
- **DE DESIGNER** le groupe CFA, lauréat des appels à projets et à manifestation d'intérêts ;
- **D'APPROUVER** les termes du compromis de vente joint visant à la cession par la CAHM au groupe CFA de 214 934 m<sup>2</sup> terrains nus pour le prix global de 7,4 Millions d'euros Hors Taxes.

↳ **Monsieur D'ETTORE** rappelle que la principale préoccupation de l'agglomération c'est la création d'emplois mais aussi le fait que nous récupérons des financements sur ce projet ambitieux et que les exigences légitimes de la commune de Bessan, notamment sur le raccordement des eaux usées soient prises en compte.

Une véritable recherche architecturale est mise en œuvre avec un projet paysager à l'étude afin de mettre en valeur ce futur parc d'activités sur lequel la CAHM a beaucoup misé.

### **N°39.→ CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES « DES RODETTES » A PEZENAS : remise des emprises foncières des voies de la SEBLI à la CAHM**

**Monsieur MILLAT** rappelle que par convention Publique d'Aménagement en date du 3 mai 2002, approuvée par délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pézenas et transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, la réalisation de la ZAE « LES RODETTES » a été confiée à la SEBLI. En application de l'article 15 de la convention publique d'aménagement, les voiries et les espaces libres constituent des biens de retour à la collectivité concédante lorsque la ZAC est achevée.

En conséquence, il soumet aux membres du conseil l'état parcellaire correspondant aux terrains d'assiette des voiries et espaces publics divers mobilisés par la SEBLI et remise en pleine propriété à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à titre gratuit suivant la liste ci-après :

SECTION		
AT	238	80 m <sup>2</sup>
	356	5549 m <sup>2</sup>
	365	22 m <sup>2</sup>
	373	592 m <sup>2</sup>
	376	18 m <sup>2</sup>
	377	70 m <sup>2</sup>
	381	1936 m <sup>2</sup>
	399	16 m <sup>2</sup>
	402	20 m <sup>2</sup>
	404	1916 m <sup>2</sup>
	430	48 m <sup>2</sup>
	434	42 m <sup>2</sup>

	435	9 m <sup>2</sup>
	437	110 m <sup>2</sup>
	438	58 m <sup>2</sup>
	440	236 m <sup>2</sup>
	441	90 m <sup>2</sup>
	444	846 m <sup>2</sup>
	445	228 m <sup>2</sup>
	446	196 m <sup>2</sup>
	447	116 m <sup>2</sup>
	449	85 m <sup>2</sup>
	451	30 m <sup>2</sup>
	469	52 m <sup>2</sup>
	475	259 m <sup>2</sup>
	479	222 m <sup>2</sup>
	482	24 m <sup>2</sup>
	484	268 m <sup>2</sup>
	486	497 m <sup>2</sup>

Au vu de cet état parcellaire des terrains d'assiette constituant les biens de retour remis par la SEBLI à la CAHM à titre gratuit, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le transfert de propriété.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ACCEPTER** le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies et espaces publics divers de la SEBLI à la Communauté d'agglomération suivant l'état parcellaire décrit ci-dessus ;

#### **N°40.→ PAEHM DE « L'AUMORNE » A FLORENSAC : définition du prix de cession des lots du Parc d'Activités Economiques**

*Monsieur MILLAT* rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de création d'aménagement d'entretien et de gestion des zones d'activité industrielles d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de créer sur la commune de Florensac un Parc d'Activités Economiques communautaire. Les travaux d'aménagement de ce parc d'activité sont aujourd'hui terminés et que celui est constitué de 22 lots allant d'environ 1 000 m<sup>2</sup> à 2 000 m<sup>2</sup> pour une superficie totale de 31 763 m<sup>2</sup> commercialisables. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de fixer pour la totalité des lots un prix de vente au m<sup>2</sup> de 47 € HT. Chaque acquéreur devra payer en supplément et sans diminution de son prix à la communauté d'agglomération les frais de géomètre pour un montant de 475,14 € TTC par parcelle ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour les actes de vente.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** le prix du PAEHM de « l'Aumorne » à Florensac à 47 € HT /m<sup>2</sup> ;
- **DE FIXER** à 475,14 € TTC les frais de géomètre par parcelle.

#### **N°41. → PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : cession du lot n° 13 d'une superficie de 1 449 m<sup>2</sup> à la société « SUN PROJECT » représentée par monsieur VATTERODT**

*Monsieur MILLAT* rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération a réalisé les travaux d'aménagement du Parc d'Activités Economique du « Puech » à Portiragnes et a commencé la commercialisation des parcelles, conformément aux prix fixés par délibération en date du 28 juin 2010 (grille A : 55 € HT/m<sup>2</sup> : grille B : 50 € HT/m<sup>2</sup> : grille C 45 € HT/m<sup>2</sup>). Par délibération en date du 15 juillet 2010, le Conseil communautaire a vendu à monsieur LE NY le lot 13 d'une superficie de 1 449 m<sup>2</sup> mais que celui-ci s'est désisté par courrier en date du 15 juin 2012. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de vendre ce lot N°13 à monsieur VATTERODT Christian, gérant de SUN PROJECT pour un montant de 75 715,99 € TTC dont l'activité est la création, l'importation et la vente en gros de vêtements en prêt-à-porter pour hommes, femmes et enfants est implantée actuellement sur le commune de Vias, mais qu'elle ne dispose plus d'un espace suffisant pour répondre à la croissance de son activité (chiffre d'affaires pour l'année 2011 de plus de 45 %), monsieur VATTERODT a pour projet la création d'un bâtiment de 300 m<sup>2</sup> avec une partie administrative et une partie stockage. Cette entreprise est composée à l'heure actuelle d'une seule personne mais verra son effectif augmenter de 1 à 2 personnes à court terme.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur la vente du lot n°13 dans les conditions suivantes :

Pour le lot n° 13 :

Prix au mètre carré : 45,00 € H.T./m<sup>2</sup>

Soit un prix total du lot n° 13 de : 65 205,00 € H.T.

auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 10 510,99 €

Soit un prix de vente TTC du lot n°13 de : 75 715,99 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490,00 € T.T.C./ml payables au comptant à la signature de l'acte authentique.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ANNULER** la délibération du 15 juillet 2010 qui s'était prononcé favorablement pour la vente du lot N°13 sur le PAEHM le Puech à Portiragnes à monsieur Julien LE NY ;
- **D'APPROUVER** la vente du lot N°13 d'une superficie de 1 449 m<sup>2</sup> à monsieur VATTERODT Christian, gérant de SUN PROJECT au prix de **65 205,00 € H.T.** € HT auquel il sera rajouté la TVA sur la marge, les frais de géomètre ainsi que les frais de réalisation des accès sur la voie publique.

#### **N°42. → PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : cession du lot n° 18 d'une superficie de 2 381 m<sup>2</sup> à monsieur GAILLARD Rémy**

*Monsieur MILLAT* rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération a réalisé les travaux d'aménagement du Parc d'Activités Economique du « Puech » à Portiragnes et a commencé la commercialisation des parcelles, conformément aux prix fixés par délibération en date du 28 juin 2010 (grille A : 55 € HT/m<sup>2</sup> : grille B : 50 € HT/m<sup>2</sup> : grille C 45 € HT/m<sup>2</sup>). Monsieur GAILLARD souhaite se porter acquéreur du lot n° 18 d'une superficie de 2 381 m<sup>2</sup> situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes étant, actuellement, gestionnaire d'une société civile immobilière dédiée à la location de logements dans la région Aquitaine et qu'il souhaite diversifier les produits qu'il propose à la location et implanter une offre à destination d'une clientèle de particulier et de professionnels.

Se basant sur son expérience à travers sa S.C.I. et conscient du positionnement attractif du parc d'activités « Le Puech » à proximité du croisement A9 / A 75, il a pour projet de créer un bâtiment d'une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée regroupant 35 box dédiés au stockage pour particulier et professionnel. Ces emplacements seront sécurisés et proposeront des tailles disponibles de 5 à 17 m<sup>2</sup> avec une période de location de courte à longue durée afin de s'adapter au mieux avec les besoins du marché. Le bâtiment hébergeant ces espaces de stockage bénéficiera d'une conception architecturale soignée et fonctionnelle. Le site sera intégralement sécurisé avec vidéo surveillance et accès par code personnel et serrure électronique. En complément du stockage intérieur, ce projet mettra à disposition de la clientèle :

- 10 aires de stationnement sécurisées extérieures pour véhicules légers
- Matériel de manutention pour transport de biens sur le site de stockage
- Un service d'assurance pour garantir les biens stockés

Ce projet permettra à court terme la création de 2 emplois permanents à l'année et à moyen terme la création de 2 emplois supplémentaires. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur la vente du lot n°18 dans les conditions suivantes :

Pour le lot n° 18 :

*Prix au mètre carré :* 50,00 € H.T./m<sup>2</sup>  
*Soit un prix total du lot n° 18 de :* 119 050,00 € H.T.  
*auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 19 605,06 €*  
 Soit un prix de vente TTC du lot n° 18 de : 138 655,06 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la vente du lot N°18 d'une superficie de 2 381 m<sup>2</sup> à monsieur GAILLARD Rémy au prix de : 119 050,00 € H.T. auquel il sera rajouté la TVA sur la marge, les frais de géomètre ainsi que les frais de réalisation des accès sur la voie publique.

#### **N°43.→ PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : cession du lot n° 19 d'une superficie de 1 622 m<sup>2</sup> à la S.A.R.L. BOSCO représentée par monsieur BOSCO**

*Monsieur MILLAT* rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération a réalisé les travaux d'aménagement du Parc d'Activités Economique du « Puech » à Portiragnes et a commencé la commercialisation des parcelles, conformément aux prix fixés par délibération en date du 28 juin 2010 (grille A : 55 € HT/m<sup>2</sup> : grille B : 50 € HT/m<sup>2</sup> : grille C 45 € HT/m<sup>2</sup>). Monsieur BOSCO Antoine, gérant de la SARL BOSCO, souhaite se porter acquéreur du lot n° 19 d'une superficie de 1 622 m<sup>2</sup>, section AR n°256, situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes. La société dont l'activité est la construction de villas « clé en mains » est actuellement implantée à Clapiers. Afin de mieux répondre à sa clientèle locale et disposer d'un espace suffisant pour accueillir une équipe composée d'un dessinateur DPLG, d'un technicien, d'un ingénieur béton et d'un métreur monsieur BOSCO souhaite réaliser un bâtiment de 510 m<sup>2</sup> afin de créer une succursale. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur la vente du lot n°18 dans les conditions suivantes :

Pour le lot n° 19 :

Prix au mètre carré : 50,00 € H.T./m<sup>2</sup>  
Soit un prix total du lot n° 13 de : 81 100,00 € H.T.  
auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 13 355,48 €  
Soit un prix de vente TTC du lot n°13 de : 94 455,48 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire payables au comptant à la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la vente du lot N°19 d'une superficie de 1 622 m<sup>2</sup> à monsieur BOSCO, gérant de la Sarl BOSCO au prix de 81 100 € H.T. auquel il sera rajouté la TVA sur la marge, les frais de géomètre ainsi que les frais de réalisation des accès sur la voie publique.

**N°44.→ PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : cession du lot n° 25 d'une superficie de 1 024 m<sup>2</sup> à l'EURL ELITEPHONE représenté par monsieur BARBASTE (projet d'immobilier locatif professionnel à destination des professions libérales, ...). Cette délibération annule et remplace la délibération du 26/09/2011 attribuant le lot n° 26 à monsieur PIONCHON**

*Monsieur MILLAT* rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération a réalisé les travaux d'aménagement du Parc d'Activités Economique du « Puech » à Portiragnes et a commencé la commercialisation des parcelles, conformément aux prix fixés par délibération en date du 28 juin 2010 (grille A : 55 € HT/m<sup>2</sup> : grille B : 50 € HT/m<sup>2</sup> : grille C 45 € HT/m<sup>2</sup>). Par délibération en date du 15 juillet 2010, le conseil communautaire a vendu à monsieur PIONCHON le lot 25 d'une superficie de 1 024 m<sup>2</sup> mais que celui-ci s'est désisté par courrier en date du 15 juin 2012 et que monsieur BARBASTE Yves, actuellement gérant de l'E.U.R.L. ELITEPHONE qui a fait l'acquisition du lot 26 d'une superficie de 1 239 m<sup>2</sup> par délibération en date du 26 septembre 2011 souhaite se déplacer et récupérer le lot n°25 plus adapté en surface et en visibilité à son projet.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'une part d'annuler ces deux délibérations et d'autre part de céder à monsieur BARBASTE le lot n°25. Cette société est spécialisée dans l'accueil téléphonique, la gestion administrative et la prise de rendez-vous pour des entreprises notamment du secteur artisanal souhaitant sous-traiter ces activités afin de se concentrer sur leur cœur de métier. L'entreprise proposera à des professions libérales (médecins généralistes, dentistes, architectes, notaires...) des bureaux indépendants en location de 60 m<sup>2</sup> et 30 m<sup>2</sup>. Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer favorablement sur la vente du lot n°25 dans les conditions suivantes :

Pour le lot n° 25 :

Prix au mètre carré : 55,00 € H.T./m<sup>2</sup>  
Soit un prix total du lot n° 25 de : 56 320,00 € H.T.  
auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 9 435,10 €  
Soit un prix de vente TTC du lot n° 25 de : 65 755,10 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ANNULER** les délibérations du 15 juillet 2010 dans lesquelles le conseil communautaire s'était prononcé favorablement pour la vente du lot N°25 à monsieur PIONCHON et la vente du lot N°26 à monsieur BARBASTE sur le PAEHM le Puech à Portiragnes ;
- **D'AUTORISER** la vente du lot N°25 d'une superficie de 1 024 m<sup>2</sup> à monsieur BARBASTE, gérant de l'EURL ELITEPHONE au prix de **56 320,00 € H.T.** € HT auquel il sera rajouté la TVA sur la marge, les frais de géomètre ainsi que les frais de réalisation des accès sur la voie publique.

## **EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES**

**N°45.→ CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL A AGDE : marchés complémentaires**

*Monsieur GAIRAUD* expose que depuis l'ouverture du Centre aquatique de l'Archipel à Agde, le nombre d'entrée ne cesse d'augmenter et la configuration de l'accueil telle que prévue initialement ne permet plus d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions. Afin d'améliorer le fonctionnement de cet équipement public, il convient de réaménager un accueil plus adapté aux besoins réels, notamment en période de grande affluence. Le montant de ces travaux

complémentaires a été évalué à la somme de 185 480 € HT, auquel se rajoute le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre fixé à 31 272 € HT soit un total de 216 752 € HT.

Ainsi, conformément à l'article 35 II du code des marchés publics qui stipule que « les marchés complémentaires de travaux consistent en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution du service ou à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit dans le marché initial, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a exécuté ce service ou réalisé cet ouvrage », monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés complémentaires suivants AVEC :

- l'entreprise PROCERAM titulaire du Lot 8 : « Carrelages faïences étanchéité » un marché de 13 410 € HT ;
- l'entreprise ZORZETTO titulaire du Lot 11 B : « Mobilier » un marché de 92 728 € HT ;
- l'entreprise SPIE titulaire du Lot 13 : « Traitement d'air, ventilation, plomberie sanitaire » un marché de 26 721 € HT ;
- l'entreprise CEGELEC titulaire du Lot 15 : « électricité courant fort, courant faible » un marché de 52 621 € HT.

Ainsi, ce nouvel accueil offrira au personnel un lieu confortable qui bénéficie d'un traitement d'air, de température et d'isolation acoustique autonome. Cette nouvelle disposition permettra la mise en place d'un point de caisse supplémentaire ainsi qu'un point de renseignements spécifiques sur les offres de l'établissement. La suppression de la banque d'accueil actuelle permettra une plus large déambulation dans le hall tout en offrant des banquettes d'attente plus nombreuses. De plus, grâce aux deux distributeurs automatiques de billets installés face à la banque d'accueil les habitués n'auront pas d'attente aux guichets.

*Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres*

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

**POUR : 28**

**ABSTENTION : 5** (M. Monédéro. Mmes Buchaca. Puig. MM. Joviado. Houles)

➤ **DE PASSER** les marchés complémentaires ci-dessus exposés pour la modification de l'accueil du centre aquatique de l'archipel à Agde, devenue indispensable à la suite de circonstances imprévisibles.

↳ **Monsieur D'ETTORE** rappelle par ailleurs que la fréquentation est toujours aussi constante et qu'un bilan de fin de saison estivale sera présenté.

↳ **Monsieur MONEDERO** fait remarquer qu'à un moment donné il y a eu une mauvaise conception de l'accueil et de la colonne de balnéothérapie qui au final coûteront à la Collectivité 300 000 € de plus et s'interroge sur la responsabilité du concepteur.

↳ **Monsieur D'ETTORE** souligne que la conception de ce Centre aquatique est particulièrement innovante et quelque part peut être considéré comme un prototype et qui fait d'ailleurs son attractivité. Ce ne sont pas 300 000 € utilisés mal à propos mais pour améliorer les conditions de travail des agents.

## **PROSPECTIVE-PLANIFICATION & AGRICULTURE**

### **N°46. → CHATEAU DE CASTELNAU DE GUERS : vente des propriétés appartenant à la CAHM à l'Opérateur GARRIGAE dans la perspective d'un projet d'hébergements touristiques de charme**

**Monsieur le Président** rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et touristique ainsi que dans le cadre de ses compétences en matière d'études et de programmation fonctionnelle, technique et architecturale en vue de la réhabilitation d'équipements pour la protection et la mise en valeur du patrimoine, le château de Castelnaud de Guers a été désigné comme un des lieux potentiels pour la réalisation d'un équipement touristique et culturel. Ainsi, la Communauté de Communes du Pays d'Agde avait acheté le corps de bâtiments principal en 1998. Puis en 2005 et 2010, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a acquis deux maisons accolées ainsi que la cour d'entrée pour ¼ indivis et a décidé, en accord avec la commune, de chercher un investisseur susceptible de proposer un projet porteur de développement pour cet ensemble immobilier (inscrit à la liste des Monuments Historiques), qui a un fort potentiel.

Le groupe hôtelier Garrigae Resorts qui restaure des bâtiments anciens chargés d'histoire, d'authenticité et de charme pour les transformer en lieux de villégiature à la fois intimes et conviviaux à l'écart des infrastructures touristiques de masse, a manifesté son intérêt pour ce site et souhaite y réaliser une résidence hôtelière, tournée vers le bien-être, l'art de vivre, la nature, la tradition de recevoir et l'authenticité de véritables demeures de famille.

Le projet se compose de 20 suites hôtelières dans le volume des bâtiments annexes et des maisons existantes, et prévoit de restaurer le château et la chapelle pour en faire l'espace public et culturel du site et de créer des aménagements extérieurs en adéquation avec le lieu et le village. Un bistrot, une salle de réunion-séminaire et un spa complèteront l'équipement du site.

Conscient du potentiel patrimonial, culturel et économique de ce lieu et partageant le concept développé par Garrigae, il propose aux membres du conseil d'accompagner ce projet en vendant à ce groupe les biens composant le château de Castelnaud de Guers (France Domaines l'a évalué en date du 25 mai 2012 à une valeur vénale de 266 000 €).

Considérant que le château est aujourd'hui en mauvais état et que le projet proposé par « Garrigae » pour la commune de Castelnaud de Guers et la Communauté d'agglomération est une opportunité en terme de développement économique et touristique, en terme d'emplois, de valorisation du patrimoine bâti avec la réhabilitation du château, symbole de la commune mais aussi en terme d'animation culturelle pour la population et le territoire, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de céder les parcelles AB277, AB269, AB 270 et pour un quart indivis AB271 à l'entreprise « Garrigae » au prix de 240 000 €.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE VENDRE au groupe GARRIGAE SARL**, représenté par monsieur MIGUEL ESPADA, l'ensemble immobilier constituant le château de Castelnaud de Guers (parcelles AB277, AB269, AB 270 et pour un quart indivis AB271) au prix de 240 000 € ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les compromis de vente à intervenir ainsi que l'acte authentique de vente et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### **N°47. → MISSION CONFIEE AUX ETUDIANTS DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES PAYSAGES DE VERSAILLES-MARSEILLE SUR LE TERROIR DU PICPOUL DE PINET : accueil et financement du stage des étudiants**

**Monsieur le Président** expose que la Communauté d'agglomération en lien avec les acteurs du territoire et en particulier avec les vigneron et les viticulteurs s'interroge sur le devenir des paysages qu'occupe et crée, pour l'essentiel, la culture de la vigne. Ce terroir accueille aussi bien des villages avec leurs extensions et des domaines agricoles que des infrastructures très « impactantes » : autoroute A9 existante, la future Ligne Grande Vitesse ferroviaire Paris-Montpellier-Barcelone qui génèrent des interrogations sur les difficultés liées à cette nouvelle partition de l'espace.

Aussi, en fonction des échéances des études de Réseau Ferré de France dans les deux années à venir, il est proposé d'instaurer un dialogue avec l'Etat et RFF par le biais de questionnements regroupant des interrogations diverses afin de révéler les caractères des paysages concernés et leurs capacités d'adaptation face à ce projet. Pour ce faire, la Communauté d'agglomération sollicite l'accompagnement d'étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure des Paysages (ENSP) de Versailles-Marseille pour réfléchir au «devenir des paysages du Picpoul de Pinet ». La CAHM attend à l'égard de l'ENSP :

- une caractérisation des paysages
- une aide à la formalisation des problématiques paysagères
- une ébauche d'orientations de projets à mettre en place dans un cadre méthodologique.

Les modalités de cette collaboration sont encadrées par un partenariat d'études et de recherches faisant l'objet d'une convention entre l'ENSP et la Communauté d'agglomération sous l'appellation d'Ateliers pédagogiques Régionaux (d'octobre 2012 à fin mars 2013). Le nombre d'élèves concernés est de trois accompagnés dans leurs démarches par un paysagiste DPLG enseignant à l'ENSP.

La participation demandée par l'ENSP pour mettre en place un APR est de 35 000 € ce qui permet de couvrir la totalité des frais de déplacement, d'hébergement, de location de véhicule ou de matériel dont les trois étudiants et leur enseignant accompagnant pourront avoir besoin pour réaliser les travaux d'études nécessaires au partenariat. Il est à noter que cette somme est forfaitaire et ne peut donc pas être assimilée à la rémunération d'une commande de prestation de service faite par un maître d'œuvre à un maître d'ouvrage.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le principe d'accueillir à la Communauté d'agglomération un groupe d'étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure des Paysages dans le cadre d'un Atelier Pédagogique Régional et d'autoriser le Président à signer la convention précisant les modalités de participation.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe d'accueillir un groupe d'étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure des Paysages de Versailles-Marseille à la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

#### **ENVIRONNEMENT**

**Monsieur le Président** expose que dans l'objectif d'apporter des solutions durables de protection et de préservation de son littoral et des enjeux socio-économiques, la CAHM s'est engagée dès 2003 dans le cadre de sa compétence « gestion raisonnée du littoral ». Suite à l'étude générale de 2005 réalisée à l'échelle de la cellule sédimentaire « Orb Hérault », la CAHM travaille sur la programmation des travaux de protection du secteur de la côte Ouest de Vias. Ces travaux consistent à réaliser dans un premier temps un réaligement du trait de côte, puis un recul des enjeux, voir un rechargement en sable selon les disponibilités des stocks.

A ce jour la phase de réaligement du trait de côte en est à l'étape de l'avant-projet, et que la seconde phase n'a pas encore pu être précisée (application de la réglementation (Loi Littoral, PPRI), l'incertitude de pouvoir bénéficier du stock de sable « beachmed » (étude environnementale en cours), aspects fonciers). Un appel à projet national « expérimentation de la relocalisation des activités et des biens : recomposition spatiale des territoires menacés par les

risques littoraux » est en cours et que la candidature de la CAHM et des communes de Vias et Portiragnes va être déposée.

Cette candidature va permettre d'identifier des solutions afin de relocaliser de manière innovante des aménagements de la côte Ouest de Vias et de donner une vocation aux espaces libérés dans une approche globale, transversale et systémique, ceci dans un objectif de mettre durablement à l'abri les enjeux, biens et activités à ce jour menacés par les risques d'inondations, d'érosion du littoral et de submersion marine. Les études devront être réalisées dans un délai maximum de 24 mois et seront financées à hauteur de 50 % TTC (avec un plafond de 150 000 € par projet).

#### **N°48. → PROTECTION DU LITTORAL DE LA CÔTE OUEST DE VIAS : avenant au marché de maîtrise d'œuvre et demandes de subventions**

La mise en œuvre se fera ensuite au regard de la compétence des différents acteurs impliqués. Dans ce cadre la programmation est la suivante :

- 1 Libération du foncier pour le réaligement du trait de côte par les intervenants concernés (grâce à l'appui d'un opérateur foncier) puis réalisation (sous maîtrise d'ouvrage CAHM) des travaux de réaligement du trait de côte,
- 2 Appel à projet « expérimentation de la relocalisation des activités et des biens : recomposition spatiale des territoires menacés par les risques littoraux » : co-candidature CAHM- commune de Vias – commune de Portiragnes.

Afin de pouvoir réaliser les travaux dès décembre 2013, les études nécessaires à la constitution des dossiers réglementaires doivent être lancées dès à présent. Ainsi, il propose *d'une part* de passer avec le cabinet SOGREAH titulaire du marché de maîtrise d'œuvre concernant " la réalisation de l'opération de protection du littoral de la côte Ouest de Vias » un avenant N°1 d'un montant de **77 300 € HT** afin que ce dernier réalise au plus vite ces prestations et *d'autre part* de solliciter les aides financières auprès des différents partenaires pour la réalisation de la phase 1 (acquisitions foncières et travaux)

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec le le cabinet SOGREAH, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de l'opération de protection du Littoral de la côte ouest de Vias un avenant N°1 d'un montant de 77 300 € HT portant ainsi son marché à la somme de 316 300 € ;
- **DE SOLLICITER** les aides financières auprès des différents partenaires pour la réalisation de la phase 1 (acquisition foncière et travaux).

#### **N°48. Bis → PROTECTION DU LITTORAL DE LA CÔTE OUEST DE VIAS - APPEL A PROJET : « expérimentation de la relocalisation des activités et des biens : recomposition spatiale des territoires menacés par les risques littoraux»: dépôt d'une co-candidature CAHM- commune de Vias - commune de Portiragnes**

La mise en œuvre se fera ensuite au regard de la compétence des différents acteurs impliqués. Dans ce cadre la programmation est la suivante :

- 3 Libération du foncier pour le réaligement du trait de côte par les intervenants concernés (grâce à l'appui d'un opérateur foncier) puis réalisation des travaux de réaligement du trait de côte (maîtrise d'ouvrage CAHM) : afin de pouvoir réaliser les travaux dès décembre 2013, les études nécessaires à la constitution des dossiers réglementaires doivent être lancées dès à présent.
- 4 Appel à projet « expérimentation de la relocalisation des activités et des biens : recomposition spatiale des territoires menacés par les risques littoraux»: co-candidature CAHM- commune de Vias – commune de Portiragnes

Ainsi, monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire *d'une part* de déposer une co –candidature avec la commune de Vias et de Portiragnes et *d'autre part* de solliciter les aides financières complémentaires auprès des différents partenaires.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE DEPOSER** une co-candidature Communauté d'agglomération, commune de Vias et commune de Portiragnes pour l'appel à projet national « expérimentation de la relocalisation des activités et des biens : recomposition spatiale des territoires menacés par les risques littoraux" ;
- **DE SOLLICITER** les aides financières auprès des différents partenaires.

↳ **Monsieur D'ETTORE** précise que le souhait de la CAHM est que nos objectifs arrivent à terme avec quelques conditions à remplir par tous les acteurs qui sont impliqués dans ce dossier. L'agglomération porte des projets mais ne peut à elle seule porter toutes les contraintes qui peuvent survenir sur des dossiers aussi lourd en matière d'investissement. En votant cette délibération, nous donnons un sursis à ce projet et il faudra que le Conseil Général, le Conseil Régional, l'Etat, l'Europe ainsi que tous les propriétaires concernés se mobilisent pour pouvoir le réaliser. Il faut préserver l'avenir de Vias-Ouest car la protection du littoral est dans nos compétences.

## **N°49. → MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE INONDATION - DEFINITION DES TRII (Territoires à Risques Inondation Importants) : avis du Conseil communautaire**

**Monsieur le Président** expose que l'État français réalise, actuellement, la déclinaison de la Directive Européenne « inondation » au niveau national. Ce travail est mis en œuvre :

- à l'échelle du pays par la définition de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques Inondations,
- au niveau du district hydrographique (bassin Rhône-Méditerranée Corse) par la réalisation de l'Évaluation Préliminaire des Risques Inondations (EPRI) puis le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI),
- et localement avec la définition des Territoires à Risques Inondation importants (TRI) puis l'élaboration des Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondations (SLGRI), obligatoire sur les TRI.

Les Préfets de bassin ont arrêté le 22 décembre 2011 l'ensemble des Évaluations Préliminaires des Risques Inondations, évaluations préliminaires préparées par les DREAL de bassin qui ont pour objectif :

- d'évaluer les risques d'inondations potentiels sur le bassin suivant quatre types d'enjeux à savoir la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique ;
- d'initier le processus d'association entre l'État et les parties prenantes identifiées par le Préfet Coordonnateur de Bassin pour aboutir dans un premier temps à la sélection des Territoires à Risques d'Inondations importants (TRI) sur le bassin.

Par conséquent, l'étape qui débute vise à définir les TRI, leur périmètre se cale sur une unité urbaine ou un ensemble d'unités urbaines liées par un même bassin de vie contenant une poche d'enjeux en zone inondable. Au niveau des districts le ministère de l'environnement a proposé d'arrêter 25 TRI pour le bassin Rhône-Méditerranée. La DREAL a pré-identifié pour l'Hérault uniquement deux poches d'enjeux prioritaires : Sète et Montpellier, le territoire Agathois étant absent de cette première sélection. Aussi, malgré les nombreux enjeux présents sur notre territoire, (communes endiguées, population en zone inondable, nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle...) il apparaît que de nombreuses données utilisées par les services d'État pour qualifier les enjeux ne reflètent pas la réalité ceci est amplifié par la réflexion par bassins de vie (Agde, Vias, Florensac, Portiragnes étant considérées comme villes isolées...).

Le syndicat Orb-Libron souhaite influencer pour un classement du bassin Biterrois prenant en compte les communes de Vias et Portiragnes -exposées à la fois à l'aléa fluvial mais également à la submersion marine- et que le syndicat du Fleuve Hérault souhaite, quant à lui, proposer un rattachement du Biterrois et de l'Agathois vers un regroupement des enjeux autour des axes Orb/Libron/Hérault/Littoral et ce afin de proposer un TRI unique Béziers-Agde dont la taille le rendra plus visible à l'échelle du district.

Cette proposition technique inclurait pour la CAHM les communes d'Agde, Vias, Portiragnes, Bessan, Florensac et Saint-Thibéry (constituant un noyau compact d'enjeux importants). Afin de ne pas oublier les communes plus au nord (qui ne pourraient prétendre à entrer dans le classement TRI par le phénomène de dilution des enjeux par unité de surface) celles-ci entreraient dans l'enveloppe des Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondations (SLGRI) dont l'étendue géographique s'étend au-delà des TRI et représente l'espace d'action pour réduire le risque sur les communes TRI.

Au vu des observations formulées ci-dessus, monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à donner leur avis et d'acter la proposition de périmètre du Territoires à Risques Inondation importants annexé à la présente délibération.

### **⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE VALIDER** la proposition technique selon les observations formulées ci-dessus ;
- **D'ACTER** la proposition de périmètre du Territoires à Risques Inondation Importants annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à messieurs les Préfets, à toutes les communes concernées par la CAHM ainsi qu'au syndicat Orb-Libron et au syndicat du Fleuve Hérault.

## **N°50. → SITE NATURA 2000 DE LA « GRANDE MAÏRE » A PORTIRAGNES : demande de subvention pour l'animation du site auprès de l'Etat et du FEADER pour les années 2012/2013**

**Monsieur le Président** rappelle que le site de la « Grande Mairie » à Portiragnes d'une superficie de 416 hectares a été proposé par l'État français comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » en date du 25 décembre 2008. Il est constitué de dunes, lagunes, prés et steppes salés méditerranéennes et d'une espèce végétale rare l'Iris d'Espagne.

- le 12 novembre 2009, le document d'objectifs (Docob) a été validé par son comité de pilotage (copil) puis approuvé par le Préfet le 17 décembre 2009 qui définit les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir ces habitats d'espèces dans un état de conservation favorable,
- le 27 septembre 2010, la Communauté d'agglomération a délibéré pour prendre la maîtrise d'ouvrage de la phase « animation » du docob.

A ce jour, il convient de renouveler la demande de subvention pour l'animation de ce document d'objectifs pour les années 2012 et 2013 et ainsi financer le travail réalisé par la Communauté d'agglomération à savoir dossiers de demandes de subventions, assistance aux contrats NATURA 2000 et mise en œuvre, animation de réunions, bilans annuels, manifestations, mise à jour du document d'objectifs, suivis, veille environnementale...

Les dépenses sont estimées à 9 975,33 € TTC dont le plan de financement se décompose ainsi :

- 80 % sont subventionnés par l'Europe (FEADER) et l'État (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : MEDDTL) soit 7 980,26 € répartis à parts égales entre les deux institutions,
- 20 % d'autofinancement est assuré par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ce qui représente 1 995,07 €.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser monsieur le Président à solliciter auprès de l'Europe et de l'État les subventions ayant trait à l'animation du site NATURA 2000 de la « Grande Maire » pour les années 2012 et 2013.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le plan prévisionnel de financement de 2012 à 2013 pour l'animation du site de la « Grande Maires » pour un montant total des dépenses estimées à 9 975,33 € TTC ;
- **DE DEMANDER** les subventions à l'Europe au titre du FEADER et à l'Etat soit 7 980,26 € répartis en parts égales ;
- **DE PRELEVER** la somme de 1 995,07 € correspondant à l'autofinancement de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée sur son Budget de principal.

**N°51. → SITE NATURA 2000 (FR 9102005) DE L' « AQUEDUC DE PEZENAS » : demande de subvention pour l'animation du site auprès de l'Etat et du FEADER pour les années 2012/2013**

*Monsieur le Président* rappelle que le site de l'« Aqueduc de Pézenas » d'une superficie de 349 hectares a été proposé par l'État français comme Site d'Importance Communautaire (SIC) au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » en date du 13 mars 2006. Il est constitué est reconnu pour les espèces de chiroptères (ordre regroupant des mammifères volants communément appelés chauves-souris) d'Intérêt communautaire que l'Aqueduc souterrain abrite.

- le 5 novembre 2009, le document d'objectifs (Docob) a été validé par son comité de pilotage (copil) puis approuvé par le Préfet le 17 décembre 2009 qui définit les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir ces habitats d'espèces dans un état de conservation favorable,
- le 22 octobre 2010, la Communauté d'agglomération a délibéré pour prendre la maîtrise d'ouvrage de la phase « animation » du docob.

A ce jour, il convient de renouveler la demande de subvention pour l'animation de ce document d'objectifs pour les années 2012 et 2013 et ainsi financer le travail réalisé par la Communauté d'agglomération à savoir dossiers de demandes de subventions, assistance aux contrats NATURA 2000 et mise en œuvre, animation de réunions, bilans annuels, manifestations, mise à jour du document d'objectifs, suivis, veille environnementale...

Les dépenses sont estimées à 4 949,55 € TTC dont le plan de financement se décompose ainsi :

- 80 % sont subventionnés par l'Europe (FEADER) et l'État (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : MEDDTL) soit 3 959,64 € répartis à parts égales entre les deux institutions,
- 20 % d'autofinancement est assuré par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ce qui représente 989,91 €.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser monsieur le Président à solliciter auprès de l'Europe et de l'État les subventions ayant trait à l'animation du site NATURA 2000 de l'« aqueduc de Pézenas » pour les années 2012 et 2013.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le plan prévisionnel de financement de 2012 à 2013 pour l'animation du site de l'« aqueduc de Pézenas » pour un montant total des dépenses estimées à 4 949,55 € TTC ;
- **DE DEMANDER** les subventions à l'Europe au titre du FEADER et à l'Etat soit 3 959,64 € répartis en parts égales ;
- **DE PRELEVER** la somme de 989,91 € correspondant à l'autofinancement de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée sur son Budget de principal.

**N°52. → RESEAU DE SURVEILLANCE DES TEMPETES ET DE LEURS IMPACTS SUR LE LITTORAL DU LANGUEDOC-ROUSSILLON : convention de partenariat**

*Monsieur le Président* expose :

- que dans un contexte d'érosion importante du littoral régional et d'une prise en compte accrue des submersions marines, l'information historique sur les événements de tempêtes et la connaissance des évolutions actuelles et futures du littoral sont des données de référence cruciales pour la caractérisation des risques côtiers et la prévision de leurs impacts, ainsi que pour l'évaluation de l'efficacité et de la durée de vie des aménagements de protection mis en place ;
- qu'il a été constaté que la connaissance sur les tempêtes et leurs impacts restent difficilement accessibles et utilisables en raison de sources très diverses, de dispositifs de suivi peu comparables, voire de portions littorales non couvertes.

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2007-2013 du Languedoc-Roussillon - projet 8 « Gérer durablement le littoral » - volet « Études stratégiques et prospectives sur l'évolution des risques littoraux », le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) propose un protocole de fonctionnement d'un réseau de surveillance des tempêtes et de

leurs impacts sur le littoral du Languedoc-Roussillon dit « Réseau Tempête » axé sur les trois actions principales suivantes :

- le déclenchement du dispositif de suivi par l'envoi automatisé d'un courriel aux partenaires du réseau les informant de la prévision d'une tempête ;
- la mise en œuvre du suivi selon un dispositif homogénéisé pour tous les partenaires, hiérarchisé (suivi léger, amélioré, complet) suivant l'importance de la tempête prévue et généralisé sur l'ensemble du littoral régional
- ainsi que la bancarisation et la mise à disposition de l'information (à terme de manière automatisée sur internet).

Il s'agit, aujourd'hui, de mettre en place une convention avec les partenaires qui participent à la mise en œuvre de ce réseau à savoir :

- l'Etat,
- le BRGM, la Région Languedoc-Roussillon,
- l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen (EID Méditerranée),
- le Conseil Général de l'Hérault,
- Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération,
- la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.

Ainsi, la CAHM participera à la mise à disposition des données et des comptes rendus de visites sur sites réalisés dans le cadre du suivi de l'évolution de son littoral par l'EID Méditerranée auprès de l'ensemble des partenaires et pourra par là-même réaliser le suivi des points qui la concerne en cas d'empêchement de l'EID Méditerranée.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser monsieur le Président à signer la convention de partenariat « Réseau Tempête » pour la mise en œuvre d'un réseau de surveillance des tempêtes et de leurs impacts sur le littoral du Languedoc-Roussillon.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat « Réseau Tempête » pour la mise en œuvre d'un réseau de surveillance des tempêtes et de leurs impacts sur le littoral du Languedoc-Roussillon.

## **HABITAT**

### **N°53. → AVENANT AU PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL : ajustement des subventions Anah sur les travaux de façades et augmentation du délai de conventionnement des logements**

*Monsieur le Président* rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a arrêté son Programme d'Actions Territorial 2012 par délibération en date du 26 mars 2012. Celui-ci comporte :

- En 1<sup>ère</sup> partie :
  - un rappel succinct du contexte et des principaux enjeux et objectifs du territoire en ce qui concerne le logement privé
  - un résumé de l'activité précédente en ce qui concerne le logement privé et le programme d'actions
- En 2<sup>ème</sup> partie :
  - les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets pour 2012
  - les modalités financières d'intervention
  - les loyers conventionnés
  - l'ingénierie et les programmes : les opérations en cours, enveloppes et objectifs 2012, coût de la rémunération de l'ingénierie, la démarche sur le bâti dégradé, les partenariats

Il s'agit, aujourd'hui de prendre un avenant au PAT 2012 pour modifier le subventionnement des façades de la part de l'Anah et la durée du conventionnement des logements. Par conséquent, il est proposé qu'en particulier les parties suivantes soient amendées par Avenant ainsi :

1. L'Anah ne subventionne pas les travaux sur les façades sauf dans le cas d'intervention sur le gros œuvre. L'enveloppe financière de l'Anah étant très contrainte (843 017 € en 2012, 949 653 € en 2011, 1 201 000 € en 2010), il est proposé que les travaux de ravalement de façades, y compris les ouvrages annexes (descentes, zinguerie, ferronnerie...), incluant les cas d'intervention sur le gros œuvre, ne feront pas l'objet d'un subventionnement Anah.
2. La CAHM peut, après avis de la CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat), augmenter le nombre d'années de conventionnement des logements, en le portant de 9 ans (durée minimum) à 12 ans, en fonction de la particularité ou consistance d'un projet (comme par exemple dans le cas d'une OIR -Opération Importante de Réhabilitation- pour lequel le montant des travaux est supérieur à 750 000 €).

Les Avantages de l'augmentation de la durée du conventionnement sont les suivants :

- le logement figure dans le décompte DALO pendant 3 ans de plus
- les logements restent plus longtemps à un niveau de loyer plus abordable par nos ménages
- le propriétaire bailleur peut défiscaliser 3 ans de plus

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'adoption de l'Avenant au Programme d'Actions Territorial 2012 portant sur l'ajustement des subventions Anah sur les travaux de façades et augmentation du délai de conventionnement des logements.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ADOPTER** l'Avenant au Programme d'Actions Territorial 2012 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée portant sur l'ajustement des subventions Anah sur les travaux de façades et augmentation du délai de conventionnement des logements sur le Parc privé joint à la présente délibération.

#### **N°54. → AVENANT AU CONTRAT LOCAL D'ENGAGEMENT CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE DE L'HERAULT : protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme « Habiter Mieux » - modalités de gestion de la part (25 %) des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) revenant à la collectivité**

*Monsieur le Président* expose que le programme national d'aide à la rénovation thermique des logements privés, dénommé « Habiter mieux », a été mis en place pour la période 2010 – 2017. Géré par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), il constitue un levier d'action pour la résorption des situations de précarité énergétique, amplifié par son articulation avec les démarches de l'Anah, des collectivités territoriales et de tous les acteurs engagés dans la lutte contre la précarité énergétique.

- le Conseil communautaire en date du 23 mai 2011 a autorisé monsieur le Président à signer le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique avec l'Anah et co-signé avec les délégataires de l'Hérault le 4 juillet 2011,
- le Conseil communautaire en date du 26 septembre 2011 a approuvé les modifications apportées par EDF et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique et co-signé une nouvelle fois le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Le protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme « *Habiter Mieux* » vaut avenant au CLE comme prévu dans son article 8, relatif à la mobilisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) qui est une déclinaison locale de la convention nationale qui permet de définir :

- les modalités de participation de GDF SUEZ et EDF aux actions de repérage,
- les modalités de formation des opérateurs par l'obligé référent,
- le circuit de collecte des pièces nécessaires à la valorisation des CEE par l'obligé référent,
- et l'affectation de la part de CEE revenant de droit aux collectivités participant financièrement au programme (25%).

sur ce dernier point, notre EPCI a le choix entre deux options :

- l'option 1 est une cession directe des CEE par la collectivité locale à l'obligé référent GDF SUEZ. L'obligé rachète 25% des CEE produit dans l'année à la collectivité selon le prix de marché défini dans la convention nationale.
- l'option 2 est une récupération des 25% des CEE par la collectivité locale contributrice sur un compte EMMY qui lui permet de les revendre en direct sur le marché.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à valider ce protocole valant avenant et propose à l'Assemblée délibérante d'acter la proposition de l'option 1.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE DONNER** un avis favorable pour que la Communauté d'agglomération soit signataire de l'Avenant au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique de l'Hérault - protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme « Habiter Mieux » à intervenir ;
- **D'ACTER** l'option 1 sur les modalités de gestion de la part (25 %) des Certificats d'Economie d'Energie revenant à la collectivité.

#### **N°55. → CONVENTION D'UTILITE SOCIALE DES ORGANISMES HLM AVEC L'ETAT : Avenants portant sur les logements-foyers**

*Monsieur le Président* rappelle que le Conseil communautaire, lors de la séance du 23 mai 2011, a donné un avis favorable pour que la Communauté d'Agglomération soit signataire des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) liant les organismes HLM et l'Etat pour la période 2010-2015 (DOMICIL, OPH Béziers, FDI Habitat).

Ces CUS définissent les orientations et les programmes d'actions et intègrent un suivi et une évaluation de celles-ci par le biais d'indicateurs qui portent notamment sur :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme, comprenant notamment le plan de mise en vente des logements,
- la politique sociale de l'organisme développée dans le cahier des charges de gestion sociale, avec notamment le plan d'action pour l'accueil des populations sortant des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion,
- la politique de l'organisme en qualité de service rendu aux locataires.

La Communauté d'agglomération a été signataire de la Convention d'Utilité Sociale de la Société DOMICIL, approuvée le 28 juin 2011 par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et que le Décret n°2012-12 relatif aux CUS des

organismes d'habitations à loyer modéré pour les logements-foyers entré en vigueur le 5 janvier 2012 fait obligation de compléter le CUS dans un délai de six mois par un Avenant signé par les mêmes signataires que la CUS. A ce titre, la Société DOMICIL a fait parvenir à la CAHM un avenant à la Convention d'Utilité Sociale, lequel porte sur les logements-foyers (objectifs de production, entretien...).

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser monsieur le Président à signer l'Avenant à la Convention d'Utilité Sociale de DOMICIL et également les avenants, de même type et même contenu, aux conventions des autres organismes HLM qui seront présentées.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE DONNER** un avis favorable pour que la Communauté d'agglomération soit signataire de l'Avenant à la Convention d'Utilité Sociale de DOMICIL définissant les orientations et les programmes d'actions des organismes HLM possédant des logements sur le territoire de la CAHM.

## **URBANISME**

### **N°56. → PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA VILLE D'AGDE : avis du Conseil communautaire**

*Monsieur le Président* expose que la commune d'Agde envisage de procéder à une modification de son Plan d'Occupation des Sols sur trois points. Le premier point principal porte sur la restructuration de l'entrée du Quartier Naturiste et pour cela modifie le règlement en vue notamment :

- d'édifier un complexe résidentiel de Tourisme, signal de modernité et d'architecture contemporaine dans un secteur de Zonage Zab remodelé,
- de créer une capacité d'hébergement touristique complémentaire (Résidence de tourisme avec restauration / SPA / commerces...) dans le cadre d'une montée en gamme significative (4 étoiles minimum),
- de relocaliser en rez-de-chaussée l'ensemble des actuels propriétaires des locaux ceinturant le Nord du Village à l'entrée du quartier,
- réserver les surfaces nécessaires à l'installation des services Publics de la Ville,
- augmenter les capacités d'offres commerciales,
- permettre sur une partie (Zab3.2) de l'autre secteur Hôtelier Zab3 actuel, un niveau supplémentaire (hauteur 13m maximum).

Le second point porte sur la suppression d'un emplacement réservé (réhabilitation d'une ancienne carrière) devenu inutile et « caduc » depuis la déclaration de Projet d'extension du Golf du cap, qui englobe cette emprise, et la mise en compatibilité du POS (02/04/2012).

Le troisième point pour objectif de modifier le règlement de la Zone 5NAh en élargissant la vocation de ce secteur hôtelier aux résidences de tourisme et augmentant de 9 à 10 m la hauteur maximum (sur une des zones du quartier de Rochelongue), ces évolutions restent mineures et respectent l'esprit général de la zone 5NAh.

Globalement les trois points du projet de modification (évolutions règlementaires et zonage essentiellement) ne remettent pas en cause, à l'échelle de la commune, l'économie du Plan d'Occupation des Sols, les membres du Conseil communautaire sont invités à formuler un avis sur le projet de modification du POS d'Agde en application de l'article L123-13 du Code de l'urbanisme. Ce projet doit être soumis à l'avis conforme du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, après avis de la Communauté d'agglomération.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE DONNER** un avis favorable à la modification du Plan d'Occupation des Sols sur la commune d'Agde.

## **EMPLOI FORMATION**

### **N°57. → AJUSTEMENTS DE LA PROGRAMMATION 2012 DU PLIE HERAULT MEDITERRANEE : renouvellement du chantier d'insertion « boutique textile » et action « permanence - écoute psychologique » - modification du plan de financement de la clause d'insertion**

*Monsieur le Président* rappelle que par délibérations en date des 12 décembre 2011 et 26 mars 2012, le Conseil communautaire a validé les actions mises en œuvre dans la programmation 2012 du PLIE Hérault Méditerranée. A ce jour, il convient de procéder à des ajustements de cette programmation pour tenir notamment compte :

- ✓ de la modification du plan de financement de l'opération « mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics » pour l'année 2012 :

un dossier de demande de subvention a été constitué et transmis à la DIRECCTE Languedoc Roussillon en décembre 2011 pour une demande de financement de l'opération par le Fonds Social Européen sur la mesure 432 du programme opérationnel FSE (partenariat pour l'innovation, à la hauteur de 9 000 € soit 50 % du coût total éligible de l'opération à savoir 18 000 €).

Le dossier a reçu un avis défavorable de la part du Comité régional de programmation FSE du 15 mai 2012 car cette mesure ne finance que les opérations qui portent sur une création de poste. Hors le poste du chargé de mission Clause d'insertion résulte d'une mutualisation de moyens internes à la Communauté d'agglomération.

Le plan de financement est par conséquent modifié :

- Conseil Général de l'Hérault prise en charge à hauteur de..... 5 000 €
  - CAHM prise en charge à hauteur de..... 13 000 €
- ✓ du démarrage d'une nouvelle session du chantier d'insertion « boutique textile », pour 6 mois supplémentaires soit du 1er juillet au 31 décembre 2012.
- Cette boutique textile située dans le centre-ville d'Agde est ouverte 2 journées par semaine et propose des vêtements et accessoires recyclés à prix très abordables, sa fréquentation (+/- 50 personnes par jour) témoigne de son succès auprès de la population.
- Cette nouvelle session permettra à une partie des salariés de la session actuelle de poursuivre leur parcours et de valider l'intégralité du titre d'Assistant de vie aux familles. Quant aux nouveaux salariés recrutés ils pourront se qualifier sur les modules 1 et 3 du titre.
- Il est donc proposé de renouveler cette action avec l'opérateur la Ligue de l'Enseignement. Le budget prévisionnel de ce chantier est de 117 677,65 € pour 12 participants.
- ✓ de la mise en place d'une nouvelle action expérimentale proposée par l'association Via Voltaire intitulée « Permanence d'écoute psychologique » qui répond à un besoin identifié par les référents de parcours pour débloquer et/ou optimiser les parcours des participants accompagnés et se déclinera par un soutien direct sous forme d'entretiens individuels assurés par une psychologue clinicienne auprès des participants du PLIE rencontrant des difficultés psycho-sociales. Elle apportera aussi un soutien technique aux référents de parcours PLIE sous la forme d'un travail d'analyse de situations et d'échanges de pratiques.
- Le budget prévisionnel de cette action expérimentale est de 5 514,10 € pour 10 à 12 participants sur la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2012.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à valider la programmation d'actions 2012 du PLIE Hérault Méditerranée et ses ajustements tels qu'ils sont présentés et joints en annexe de la présente délibération.

*Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage  
du PLIE Hérault Méditerranée en date du 4 mai 2012  
⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE*

- **DE VALIDER** la programmation 2012 du PLIE et ses ajustements tels qu'ils sont exposés ci-dessus.

#### **N°58. → COMITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE REGIONALE (COMIDER) : participation financière de la CAHM au MARKETHON 2012**

*Monsieur le Président* rappelle que le MARKETHON est une démarche de recherche d'emploi active organisée sous la forme d'un rallye pour l'emploi à l'échelon national où les partenaires de l'emploi (Service Public de l'Emploi ; Mission Locale d'Insertion) sont invités à se joindre à cette journée qui se déroulera le *jeudi 18 octobre 2012*. Il est placé, notamment, sous l'égide du Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER) Languedoc-Roussillon. La coordination et l'animation de cette journée dont l'action couvre l'ensemble du territoire sera réalisée par les services de la Communauté d'agglomération, le SEFI (Service Emploi Formation Intercommunal) et la Maison de l'Entreprise de Pézenas.

Pour l'exercice 2011 le nombre d'entreprises visitées fut de 12 951 avec 1 855 propositions d'emploi recueillies sur l'ensemble de la région dont une partie couvre le territoire intercommunal avec 172 entreprises visitées et 18 propositions d'emploi, 22 demandeurs d'emploi ont pu bénéficier de cette action. Dans le cadre du *MARKETHON 2012* le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER) sollicite une participation financière de la Communauté d'agglomération à hauteur de 2 000 €. Par conséquent, à la vue des répercussions que peut engendrer cette démarche de recherche d'emploi sur le territoire intercommunal, monsieur le Président propose aux membres de Conseil communautaire de se prononcer sur l'opportunité de soutenir techniquement le *MARKETHON 2012* et de prendre en charge la participation financière qui s'élève à 2 000 € auprès du COMIDER.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PARTICIPER** financièrement à hauteur de 2 000 € auprès du COMIDER pour l'organisation de la journée du jeudi 18 octobre du *MARKETHON 2012* ;
- **D'AUTORISER** le Service Emploi Formation Intercommunal à participer à l'organisation de cette journée.

#### **SERVICES TECHNIQUES OPERATIONNELS**

#### **N°59. → TRAITEMENT CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN : campagne 2012 et demande de subvention auprès du Conseil Général**

*Monsieur Gérard BARRAU, vice-président délégué aux espaces verts et à de l'entretien des bâtiments* expose qu'il est nécessaire d'entretenir les plantations de pins sur le territoire de la Communauté d'agglomération les protégeant contre la chenille processionnaire du pin. Le Traitement aérien pour la campagne 2012 sera appliqué à l'aide d'un hélicoptère à l'automne :

- mono turbine pour le traitement sur des massifs boisés en zone forestière (74,74 ha)
- bi turbine pour le traitement sur les massifs boisés en zone urbaine (234,59 ha)

Ce traitement est réalisé à l'aide d'un produit biologique ne présentant pas de nocivité pour l'environnement. Ainsi, il est soumis à cet effet un devis de travaux établi par l'Office National des Forêts (O.N.F.), Service Départemental de l'Hérault qui propose un traitement aérien à l'aide d'un produit biologique :

- sur la Zone urbaine (105 € HT/ha pour 24 631,95 € HT les 234,59 ha) : communes d'Agde (222,43 ha), de Pézenas (3,52 ha), Pomerols (1,16 ha) et Portiragnes (7,48 ha) ;
- et la Zone forestière (60 € HT/ha pour 4 484,40 € HT les 74,74 ha) : communes d'Agde (22,65 ha), Aumes (20,75 ha) Pinet (22,90 ha), Montagnac (1,18 ha), Saint Pons de Mauchiens (0,40), Vias (0,66 ha), Florensac (2,77 ha), Lézignan la Cèbe (2,49) et Adissan (0,75 ha), Nézignan l'Evêque (0,19 ha).

au prix de 34 823,15 € TTC (29 116,35 € HT) pour une superficie totale de 309,33 hectares.

Les services de la Communauté d'agglomération interviennent en milieu urbain sur les pins isolés et les surfaces inférieures à 20 ares sur la quasi-totalité des communes et afin de ne pas utiliser le moindre produit phytosanitaire dans les écoles, crèches, jardins publics, ils ont posé en ce début de printemps des pièges à chenilles, et en ce mois de juin sont installés des pièges à phéromones (confusion sexuelle) afin de capturer le papillon. Les communes concernées ont été saisies et la programmation des traitements effectuée en coordination avec l'Elu référent. La Communauté d'agglomération s'engage à prendre les dispositions énoncées dans l'arrêté préfectoral qui sera délivré pour cette opération conformément à la réglementation en vigueur.

La subvention demandée auprès du Conseil Général sera versée directement au service comptable de l'Office National des Forêts et sera déduite du montant total des travaux hors taxes. Cette opération sera expressément indiquée sur la facture émise à notre attention

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le devis de travaux établi par l'Office National des Forêts pour effectuer ladite prestation sur le territoire intercommunal dont le coût est estimé à 34 823,15 € T.T.C. ;
- **DE SOLLICITER** du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour lui permettre de mener à bien cette opération.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **N°60. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :**

*Monsieur le Président* rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la *cinquième séance* du Conseil communautaire de l'exercice 2012.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** sur la commune de POMÉROLS le lieu de la *cinquième séance* du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2012.

## **Questions diverses**

### **FINANCES**

#### **N°61. → ASSOCIATION « RUE DE L'AMOUR... AUX HALLES » : attribution de subvention**

*Monsieur le Président* rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement d'intérêt communautaire et plus particulièrement en matière de développement des métiers d'art, la Communauté d'agglomération souhaite soutenir et promouvoir les actions d'animation et de promotion du centre-ville d'Agde et tout particulièrement celles organisées dans les quartiers où la Communauté d'agglomération dispose d'ateliers relais. L'association " De la rue de l'amour ... aux halles" organise régulièrement des actions d'animation et de promotion dans la rue de l'amour et dans le quartier des Halles à Agde et que la Communauté d'agglomération dispose dans ces lieux d'ateliers relais métiers d'art. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'attribuer à l'association "*De la rue de l'Amour... aux halles*" une subvention d'un montant de 1 500 € afin de la soutenir dans les actions menées dans le cœur du centre-ville d'Agde.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'association " De la rue de l'Amour ....aux halles" une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'année 2012.

**N°62.→ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT AOC LANGUEDOC DANS LE CADRE DE LA 4<sup>ème</sup> EDITION DES ESTIVALES DE PEZENAS ET AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF AVEC L'ASSOCIATION DE LA « ROUTE DES VIGNERONS ET DES PECHEURS »:**

*Monsieur le Président* rappelle que le Conseil communautaire a décidé d'attribuer en date du 12 décembre 2011 à l'association de la « Route des Vignerons et des Pêcheurs », à travers une convention d'objectif, une subvention de 85 000 € afin de soutenir certaines actions menées sur le territoire tout au long de l'année 2012 et que dans la cadre de ces actions il était prévu de soutenir la manifestation "les estivales de Pézenas 2012" qui doivent se dérouler du 6 juillet 2012 au 31 août 2012 tous les vendredi soir de 20 heures à minuit dans le centre historique de Pézenas regroupent essentiellement des producteurs locaux qui mettent en avant les produits du terroir : dégustations de vins locaux, assiettes fermières, marchés des producteurs de pays... A ce titre il indique que l'association "Syndicat AOC Languedoc" qui est une association de Pézenas parait plus adaptée de par sa proximité pour organiser et gérer cette 4<sup>ème</sup> Edition des Estivales. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer un avenant à la convention d'objectif avec la « *Route des Vignerons et des pêcheurs* » afin de retirer de la subvention allouée la somme de 18 000 € et de verser ce montant à l'association "Syndicat AOC Languedoc".

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** un avenant à la convention d'objectif 2012 passée avec la Route des Vignerons et des pêcheurs afin de retirer la somme de 18 000 € et de ramener le montant de la subvention à la somme de 67 000 € ;
- **D'ATTRIBUTION** à l'association "Syndicat AOC Languedoc" une subvention d'un montant de 18 000 € pour les estivales de Pézenas 2012.

\* \* \*

\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.